



**RAPPORT D'ÉVALUATION
À MI-PARCOURS DE LA
POLITIQUE NATIONALE DE
PROTECTION DE L'ENFANT**

RAPPORT D'ÉVALUATION À MI-PARCOURS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANT

DÉCEMBRE 2023

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	i
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....	iii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	iv
INTRODUCTION.....	1
I. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE.....	3
I.1. Rappel du cadre stratégique.....	3
I.1.1. Vision stratégique et fondement de la politique.....	3
I.1.2. But et objectifs de la politique.....	3
I.1.3. Axes et objectifs stratégiques.....	4
I.2. Logique d'intervention (la reconstitution de la théorie du changement).....	7
I.2.1. Cartographie des parties prenantes	7
I.2.2. Description du modèle logique.....	9
I.2.3. Reconstitution de la théorie du changement (Modèle logique).....	10
II. DESCRIPTION DE DE L'EVALUATION.....	11
II.1. Objectifs de l'évaluation.....	11
II.2. Portée de l'évaluation.....	11
II.3. Description de la méthodologie d'évaluation.....	12
II.3.1. La phase préparatoire.....	12
II.3.2.Élaboration du référentiel d'évaluation.....	12
II.3.3.Élaboration du rapport provisoire d'évaluation	16
II.3.4.Validation du rapport d'évaluation final de la PNPE.....	20
I. RESULTATS DE L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PNPE.....	21
I.1. Évaluation de la pertinence	21
I.2. Évaluation de la cohérence.....	22
I.3. Évaluation de l'efficacité.....	23
I.4. Évaluation de l'efficience.....	26
I.5. Évaluation de la durabilité	27
I.6. Évaluation de l'effet.....	28
I.7. Gouvernance	30
I.8. Système d'information.....	32
I.9. Appropriation.....	34
I.10. Évaluation de la sensibilité genre.....	37
II. LEÇONS APPRISES ET RECOMMANDATIONS.....	38
II.1. Leçons apprises.....	38
II.2. Recommandations	39
CONCLUSION.....	40
ANNEXES.....	41
Annexe n°1 : : Matrice d'évaluation	a
Annexe n°2 : Équipe d'évaluation	f

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

- ACAIB** : Autorité centrale en matière d'adoption internationale en République du Bénin
- CAPE** : Centre d'Accueil et de Protection d'Enfants
- CATE** : Centre d'Accueil et de Transit des Enfants
- CCE** : Cellule Cœur Espoir
- CDE** : Convention relative aux Droits de l'Enfant
- CEBEDES** : Centre Béninois pour l'Environnement et le Développement Economique et Social
- CIPCRE** : Cercle International pour la Promotion de la Création
- CIPEC-VBG** : Centres Intégrés de Prise En Charge des Violences Basées sur le Genre
- CLOSE** : Comité de Liaison des Organisations Sociales de défense des droits de l'Enfant
- CNDH** : Commission Nationale des Droits de l'Homme
- CNPE** : Comité National de Protection de l'Enfant
- CPS** : Centre de Promotion Sociale
- CVPE** : Comités villageois de protection de l'enfant
- DDASM** : Direction Départementale des Affaires Sociales et de la Microfinance
- DEDRAS** : Organisation pour le Développement Durable, le Renforcement et l'Auto-promotion des Structures communautaires
- DFA** : Direction de la Famille, de l'Enfant et de l'Adolescent
- DGAS** : Direction Générale des Affaires Sociales
- DPAF** : Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances
- ENABEL** : Agence belge de développement
- FAPHB** : Fédération des Associations de Personnes Handicapées du Bénin
- INF** : Institut National de la Femme
- LAE** : Ligne d'Assistance aux Enfants
- MASM** : Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
- MEMP** : Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire
- MESTFP** : Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
- MGF** : Mutilation Génitale Féminine
- MISP** : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
- MJL** : Ministère de la Justice et de la Législation
- MS** : Ministère de la Santé
- MTFP** : Ministère du Travail et de la Fonction Publique
- ODD** : Objectifs du Développement Durable
- OFFE** : Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
- OIM** : Organisation Internationale de Migration

- OIT** : Organisation Internationale du Travail
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- OMS** : Organisation Mondiale de la Santé
- OS** : Objectif Stratégique
- OSC** : Organisations de la Société Civile
- PAG** : Programme d'Actions du Gouvernement
- PAM** : Programme Alimentaire Mondial
- PAN** : Plan d'Action National
- PHPS** : Politique Holistique de Protection Sociale
- PIB** : Plan International Bénin
- PIED-ONG** : Programme d'Insertion des Enfants Déshérités
- FODEB** : Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Bénin
- PND** : Plan National de Développement
- PNPE** : Politique nationale de protection de l'enfant
- PNPIPH** : Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées
- PMI** : Paquet Minimum d'Interventions
- PS-MASM** : Plan Stratégique du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
- PTF** : Partenaires Techniques et Financiers
- RESPED** : Réseau des Structures de Protection des Enfants en Situation Difficile
- SCRP** : Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
- SGM** : Secrétariat Général du Ministère
- SIDoFFE-NG** : Système Intégré des Données relatives à la Famille, la Femme et l'Enfant de nouvelle génération
- SMART** : Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste et Temporel
- SSS** : Services Sociaux Spécialisés
- TBS** : Tableau de Bord Social
- UNFPA** : Fonds des Nations Unies pour la Population
- UNHCR** : Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés
- UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- VAE** : Violences, Abus et Exploitations

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Synthèse du cadre stratégique de la politique avec les interventions et/ou actions

Tableau 1 : Questions d'évaluation pour l'évaluation de la PNPE

Tableau 3 : Récapitulatif de différents outils de collecte avec les cibles

Tableau 4 : Résultats de la collecte

Tableau 5 : Répartition des effectifs des focus groupes par CPS

Tableau 6 : Cohérence de la PNPE avec les documents de référence

Tableau 7 : Évolution du niveau des indicateurs relatifs à la protection de l'enfant de 2020 à 202

Liste des graphiques :

Graphique 1 : Répartition des répondants par fonction et par sexe

Graphique 2 : Connaissance des acteurs interviewés de la PNPE et de ses objectifs

Graphique 3 : Connaissance des axes de la PNPE et correspondance avec les objectifs

Graphique 4 : Canaux de connaissance de la PNPE

Graphique 5 : Niveau de prise en compte du genre dans la PNPE

RÉSUMÉ

La Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) adoptée en 2014 vient en réponse aux défis persistants liés à la traite des enfants, le travail des enfants, la violence faite aux enfants, et cherche à améliorer la protection des orphelins et des enfants vulnérables. Elle a pour but de doter le Gouvernement du Bénin d'un document d'orientations qui : (i) énonce clairement la vision nationale de la protection de l'enfant en tant que domaine d'action transversal basé sur les droits ; (ii) organise et systématise les efforts nationaux dans un système multisectoriel de protection de l'enfant ; et (iii) distribue les rôles et responsabilités aux différentes parties prenantes de manière à garantir une meilleure efficacité des interventions. Son objectif général est de réduire de manière significative l'incidence de toutes les formes d'abus, de violence et d'exploitation envers les enfants au Bénin. Pour ce faire, huit (08) objectifs spécifiques ont été définis avec sept (07) axes stratégiques organisés par niveau de priorité.

Après sept (07) années de mise en œuvre et conformément aux orientations du guide méthodologique d'évaluation des politiques et stratégies au Bénin, une évaluation à mi-parcours a été initiée pour avoir un regard approfondi sur les résultats obtenus, apprécier objectivement tout ce qui a été réalisé lors de sa mise en œuvre et explorer les perspectives. Cette évaluation vise à : (i) reconstituer la théorie de changement de la politique, (ii) analyser les progrès réalisés dans la mise en œuvre

de chaque objectif stratégique, (iii) analyser les causes de non-atteinte des objectifs éventuellement non atteints, (iv) mettre en évidence les résultats relatifs à l'égalité du genre et aux droits fondamentaux, et (v) identifier les enseignements à retenir de la mise en œuvre de la politique et les corrections éventuelles à apporter.

Sur la base d'un travail fourni avec des données objectives collectées et analysées, l'instance d'évaluation mise en place a émis des avis sur la logique de mise en œuvre de la politique, les résultats obtenus, les performances réalisées, les acquis et leçons apprises. La méthodologie utilisée combine la révision d'informations secondaires et des données issues des échanges avec les acteurs clés intervenant. L'approche a été participative avec des séances de travail en atelier et une démarche technique d'évaluation assortie de questions d'évaluation est élaborée et appliquée. L'analyse des résultats a suivi les critères classiques de l'évaluation de politique (pertinence, cohérence, efficacité, effet et durabilité) et s'est élargie à la gouvernance, au genre, au système d'information et à l'appropriation.

L'analyse de la pertinence montre que la PNPE reste pertinente car elle est en adéquation avec les besoins et priorités des enfants. Malgré les actions menées jusque-là, les statistiques récentes (SIDoFFE, 2022) révèlent que les problèmes initialement identifiés lors de l'élaboration persistent encore. En 2022, plus de 900 enfants victimes de traite ont été reçus par les structures de prise en charge. Les

filles sont plus nombreuses (55%) que les garçons. Au moins 595 enfants en sont en situation de travail avec 373 filles. L'effectif était de 827 en 2021. Les statistiques sur les violences faites aux enfants montrent que les filles sont de plus en plus exposées que les garçons avec 3070 sur 3555 enregistrés en 2022, soit 86,36% de filles.

En ce qui concerne la cohérence, la PNPE est globalement cohérente. La vision est suffisamment claire, concise, générale et inspirante. Il existe un parfait lien entre cette vision, les objectifs et les axes stratégiques définis. La PNPE est également en adéquation avec les documents de référence tels que le PHPS, le PND, le PS-MASM, l'ODD, le PAG, le PNPIPH et Bénin ALAFIA 2025. Cependant, il convient de noter que la vision est peu réaliste compte tenu du délai et de la complexité du phénomène des VAE à adresser. De même, la définition des objectifs (global et spécifique) manque de précision et ne sont pas temporels pour la plupart. Une date limite ou un délai pour les atteindre n'est pas fixé ; ce qui rend difficile leur mesure.

L'analyse de l'efficacité et de l'efficience n'a pas été effective dans le cadre de cette évaluation. La mise en œuvre de la PNPE a permis d'obtenir quelques résultats mais il est difficile pour l'équipe d'apprécier ces résultats étant donné que le système de suivi-évaluation de la politique n'a pas été défini, de même que les indicateurs de mesure des résultats, leurs valeurs initiales et valeurs cibles. Par ailleurs, les ressources mises à disposition pour la mise en œuvre de la PNPE ne sont pas clairement estimables puisqu'elles sont confondues dans les fonds destinés à la protection sociale en général. Des résultats beaucoup

plus probants auraient pu être obtenus si ses dispositions étaient mises en place pour faciliter la collecte, le traitement et la diffusion des informations sur la mise en œuvre de la politique.

Il convient de souligner que des efforts ont été engagés pour assurer la durabilité des acquis de la mise en œuvre de la PNPE, notamment dans le cadre de l'institutionnalisation. L'existence de textes réglementaires comme par exemple la loi n° 2015-08 du 23 janvier 2015 portant Code de l'Enfant en République du Bénin, le Décret n°2022-072 du 09 février 2022 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres d'accueil et de protection de l'enfant, l'existence des normes procédurales, la volonté politique à travers la création de l'Institut National de la Femme (INF) et le projet de relecture des règlements dans les établissements sont des acquis de la PNPE qui vont perdurer dans le temps. Cependant, il faudra renforcer la législation, veiller à leur bonne application et à la mise en œuvre des stratégies en encourageant la répression des abus et violences commis sur les enfants.

La production des effets de la mise en œuvre de la PNPE est tributaire de certaines conditions hypothétiques et l'analyse a montré qu'en général elles sont respectées pour permettre l'atteinte des objectifs de la PNPE. On note quelques effets positifs sur la population retracés par les indicateurs de suivi de SIDoFFE et de l'enquête MICS 2021-2022. Cependant, l'on note une insuffisance des ressources mobilisées et un déficit de coordinations des actions qui peuvent limiter l'atteinte des résultats et des effets de la mise en œuvre de la PNPE. Ainsi, comme l'analyse

de l'efficacité et de l'efficience, l'effet de la PNPE n'a pas pu être mise en évidence du fait de la non-disponibilité des données.

Pour ce qui concerne la gouvernance, il convient de souligner que les dispositifs institutionnels de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation étaient bien conçus pour favoriser l'atteinte des objectifs de la PNPE. Malheureusement, il ressort de l'analyse que le mécanisme de mise en œuvre est demeuré globalement non fonctionnel.

Le système d'information de la PNPE n'est pas suffisamment élaboré. Aucun mécanisme officiel et fonctionnel de transmission de l'information par les acteurs intervenants à divers niveaux n'a été formellement prévu. La mise en place, depuis novembre 2019 et l'opérationnalisation du SIDoFFE a atténué ce vide longtemps créé par l'absence de statistiques fiables dans le secteur de l'action sociale au Bénin. Toutefois, au regard de la complexité dans la formulation des indicateurs de la PNPE et de leur manque de précision, les données issues du système d'information ne contribuent pas directement à renseigner les indicateurs de la politique. Une revue et une actualisation des indicateurs de la PNPE s'imposent pour permettre leur prise en compte et leur adressage par le SIDoFFE.

Par rapport à l'appropriation, l'analyse a permis de noter une bonne connaissance globale de la PNPE par les différentes parties prenantes. Cependant, le principal canal par lequel les acteurs ont été informés de l'existence de cette politique est le canal des médias et seulement 47% des acteurs ont lu la PNPE. Il se pose alors la question de la réelle appropriation du contenu de la politique et surtout de son plan d'actions

par les parties prenantes. En effet, pour que l'appropriation soit vraiment utile, il faut que chaque acteur connaisse non seulement l'existence de la politique mais aussi s'engage dans la mise en œuvre de son plan d'actions.

Pour finir, la sensibilité genre a été prise très faiblement en compte dans la formulation de la PNPE avec une tendance très faible de l'ordre de 28% pour le sexe et l'âge. Quant au handicap, il n'y figure pas du tout.

En termes de leçons apprises, la PNPE a permis de capitaliser sur la non prise en compte des besoins et priorités des bénéficiaires (les enfants) lors de l'élaboration de la PNPE limite l'atteinte des résultats. Il faut également souligner que l'élaboration d'un plan d'actions avec une budgétisation prévisionnelle est indispensable pour l'atteinte des objectifs d'une politique. Lors de l'élaboration d'une politique, il est important de s'assurer de son évaluabilité en définissant les indicateurs de performance avec leurs valeurs initiales et les valeurs cibles. De plus, dans la mise en œuvre des politiques qui impliquent plusieurs parties prenantes, il est important de travailler à la coordination de leurs actions afin d'augmenter leurs effets sur la mise en œuvre de la politique. Aussi, afin de mieux apprécier l'impact de la mise en œuvre des politiques de la protection sociale, est-il important de tenir compte lors de l'élaboration des politiques du genre et principalement du handicap.

Cependant, des risques subsistent sur les acquis de la PNPE. Ainsi, nous recommandons principalement ce qui suit :

- Actualiser la PNPE et élaborer sa stratégie d'opérationnalisation assortie

d'un plan d'actions.

- Mobiliser les partenaires techniques et financiers stratégiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de la prochaine politique.
- Mettre en place et opérationnaliser le mécanisme de mise en œuvre de la prochaine politique ainsi que le dispositif de coordination et suivi et évaluation.
- Actualiser le PMI et mettre à l'échelle.
- La formation des enfants et la sensibilisation des communautés doivent se poursuivre afin de faciliter la communication, la dénonciation des abus et de permettre une meilleure

connaissance des droits des enfants, des textes et lois en vigueur ainsi que les actions de répressions en cas d'infraction. Ce qui contribuera ainsi à réduire encore plus les violences.

Certes, on note la présence des CPS dans toutes les communes avec leurs relais dans certains arrondissements, mais il faudra non seulement les élargir à tous les arrondissements et améliorer le cadre mais aussi leur octroyer les ressources nécessaires pour mieux mener à bien leurs missions. Ceci est aussi valable pour les DDASM et leurs structures rattachées.

INTRODUCTION

En 1990, le Bénin a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE). Cette convention décline clairement à l'enfant, le droit d'être protégé contre toute forme de violence, d'abus et d'exploitation. Ce droit à la protection découle du constat que les enfants, dans toutes les cultures et les pays du monde, souffrent de nombreuses formes d'atteinte à leur intégrité et que ces faits provoquent des dommages importants sur leur développement.

Dans ce cadre, l'État béninois s'est engagé à mettre en place toutes les mesures juridiques et administratives nécessaires pour la réalisation des droits de l'enfant. En 2007, un cadre de politique et de stratégies de protection de l'enfant a été défini. Ce cadre étant venu à échéance en 2012, il a été actualisé et mieux structuré que le précédent car le Gouvernement espérait accélérer l'atteinte de résultats tangibles pour la protection des enfants et de leurs familles sur tout le territoire national.

Cependant, malgré cette volonté de l'État et la pluralité d'actions menées pour contrer les violences, abus et exploitations faits à l'égard des enfants (l'exploitation économique, la maltraitance, l'abus ou la violence sexuelle, l'inceste, le travail domestique, la traite ou la mobilité précoce, la mendicité, la déchéance parentale), force est de constater que diverses formes de violence ont continué à affecter leur survie et développement au Bénin. Cette situation compromet le développement normal des enfants et constitue une entorse au développement socioéconomique du

pays. Il apparaît clairement la nécessité de créer un cadre familial, communautaire et institutionnel dans lequel les enfants sont protégés contre toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitations.

Ce constat a amené à considérer que la protection des enfants contre toute forme de violence ne peut plus être l'affaire d'un nombre restreint d'acteurs opérant de façon isolée. Elle doit être la tâche de tout un chacun. Tous les secteurs du Gouvernement et de la société ont été donc appelés à se mobiliser, et à donner leur contribution en participant aux efforts nationaux. Ceci a conduit à l'élaboration et l'adoption en 2014 de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) qui prend en compte les différentes parties prenantes ayant chacun des rôles spécifiques dans la protection de l'enfant.

La PNPE a balisé le champ de la protection de l'enfant au Bénin et constitue dans son ensemble un défi majeur relevé par l'État. Bien que le document de la PNPE ne définisse clairement la période de sa mise en œuvre, plus de 7 ans après son adoption, il apparaît nécessaire de faire son évaluation afin d'apprécier les résultats obtenus et d'opérer les ajustements appropriés pour espérer atteindre pour une meilleure protection des enfants au Bénin. C'est à cette fin que le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) à travers la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances (DPAF) a initié la mission d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la PNPE.

La démarche méthodologique adoptée

pour cette évaluation est participative, inclusive et se réfère au guide méthodologique national d'évaluation et à celui d'évaluation sensible au genre.

Le rapport d'évaluation à mi-parcours de la PNPE 2016-2025 est organisé en quatre (04) grandes parties. La première partie présente la PNPE, à travers les principaux enjeux majeurs, le cadre stratégique et

la théorie de changement. La deuxième partie expose la méthodologie et modèle d'évaluation utilisées. La troisième partie présente les résultats de l'évaluation et la quatrième partie, les leçons apprises, les difficultés rencontrées et les recommandations formulées.

I. PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La PNPE a été formulée et adoptée en 2014 en réponse aux défis persistants tels que la traite des enfants, le travail des enfants, la violence faite aux enfants, tout en cherchant à améliorer la protection des orphelins et des enfants vulnérables. L'analyse situationnelle montre que malgré les mesures significatives prises par le gouvernement à la suite de l'adhésion du Bénin à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et à la ratification de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en 1997, des enjeux demeurent.

L'arsenal juridique national, bien que foisonnant, assure faiblement une protection effective des enfants, tandis que la coordination entre les différents secteurs impliqués dans la protection de l'enfant est insuffisante. Le domaine de la protection de l'enfant est caractérisé par une fragmentation excessive, des approches catégorielles inadaptées et une faible capitalisation des expériences. Les actions de sensibilisation ont été hétérogènes et les résultats peu probants, tandis que la qualité de l'assistance aux enfants est inégale, en raison d'une collaboration insuffisante et de l'absence de structures spécialisées. En outre, le niveau de répression des infractions contre les enfants reste insuffisant, avec un recours fréquent au règlement à l'amiable.

C'est ainsi que la nécessité d'une approche systémique, préventive et continue a été pensée pour renforcer la protection des enfants. Cette partie du document fait un rappel du cadre stratégique de la politique avec les interventions et actions envisagées et la logique d'intervention.

I.1. Rappel du cadre stratégique

I.1.1. Vision stratégique et fondement de la politique

La PNPE repose sur la vision énoncée ainsi qu'il suit : « A l'horizon 2025, les enfants au Bénin vivent dans un cadre familial, communautaire et institutionnel exempt de toutes formes de violence, d'abus et d'exploitation à leur égard et où tous les acteurs sont mobilisés et participent à leur protection dans une approche intégrée ».

Cette vision est ancrée dans des valeurs fondamentales qui sont unanimement partagées par les acteurs étatiques et la société civile. Elles découlent de leur profond attachement aux droits de l'enfant, aux principes de la légalité et de l'État de droit et au respect des spécificités nationales. La PNPE souligne que la protection de l'enfant dépasse les limites sectorielles et vise à mettre en place une approche holistique, mobilisant les nombreux acteurs impliqués, ainsi qu'un système multisectoriel pour une meilleure coordination de la réponse aux problèmes de violence, d'abus et d'exploitation des enfants.

I.1.2. But et objectifs de la politique

Le but visé par la PNPE est de doter le Gouvernement du Bénin d'un document d'orientations qui : (i) énonce clairement la vision nationale de la protection de l'enfant en tant que domaine d'action transversal basé sur les droits ; (ii) organise et systématise les efforts nationaux dans un système multisectoriel de protection de l'enfant ; et (iii) distribue

les rôles et responsabilités aux différentes parties prenantes, de manière à garantir une meilleure efficacité des interventions.

L'objectif général de la politique est de réduire de manière significative l'incidence de toutes les formes d'abus, de violence et d'exploitation envers les enfants au Bénin. Pour ce faire, huit (08) objectifs spécifiques ont été définis, à savoir :

- **Objectif 1 :** *Renforcer les connaissances, aptitudes et pratiques d'autoprotection des enfants ;*
- **Objectif 2 :** *Renforcer les connaissances, aptitudes et pratiques de protection de l'enfant, des familles et des communautés, surtout les plus exposés aux risques ;*
- **Objectif 3 :** *Offrir des services de prévention aux familles et enfants dans leur milieu de vie ;*
- **Objectif 4 :** *Accroître la détection et le signalement aux autorités compétentes des cas de violence à l'égard des enfants ;*
- **Objectif 5 :** *Étendre et améliorer la qualité de la prise en charge des enfants fortement exposés ou ayant subi une forme de violence ;*
- **Objectif 6 :** *Renforcer l'application des textes de Loi protégeant les enfants et réprimant les infractions commises à leur égard ;*
- **Objectif 7 :** *Renforcer les moyens de mise en œuvre de la politique ;*
- **Objectif 8 :** *Renforcer les mécanismes de coordination et de documentation des interventions.*

I.1.3. Axes et objectifs stratégiques

Pour l'atteinte des objectifs spécifiques de la PNPE, sept (07) axes stratégiques ont été définis et organisés par niveau de priorité. Les axes 1 à 6 présentent les actions concrètes qui doivent produire les résultats auprès de la population, ce sont les axes programmatiques. L'axe 7 regroupe les actions de renforcement des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces stratégies programmatiques définies. Le tableau n°1 présente une représentation synthétisée du cadre stratégique. Il retrace les objectifs spécifiques de la politique, les axes stratégiques définies, les orientations (objectifs) stratégiques, les résultats spécifiques attendus et les interventions et/ou actions prévues.

Tableau 1 : Synthèse du cadre de la politique avec les interventions et/ou actions

Axe stratégique	Objectifs stratégiques	Résultats attendus	Interventions et/ou actions prévues
<p>Axe 1 : Information et formation des enfants</p>	<p>OS 1 : Assigner un rôle de premier plan aux enfants par rapport à leur protection</p>	<p>RS 1 : Un nombre croissant d'enfants et d'adolescents disposent de connaissances, d'attitudes et de comportements d'auto-protection et savent orienter les autres enfants de leur âge</p>	<p>Action 1.1. : Promouvoir et appliquer dans les institutions éducatives des approches plus centrées sur l'enfant</p> <p>Action 1.2. : Renforcer les associations, clubs et groupements d'enfant existants, en créer de nouveaux et promouvoir l'adhésion des enfants à la vie associative</p> <p>Action 1.3. : Apprendre aux enfants à prévenir, éviter, faire face aux diverses formes d'abus, violence et exploitation</p> <p>Action 1.4. : Encourager systématiquement la participation de l'enfant</p> <p>Action 1.5. : Mettre en place des dispositifs de plainte à l'intention des enfants</p>
<p>Axe 2 : Mobilisation sociale</p>	<p>OS 2 : Diffuser des perceptions et des comportements de protection des enfants auprès de la population</p>	<p>RS 2 : Un nombre croissant de parents et de communautés disposent de connaissances, attitudes et comportements d'encadrement et de protection de l'enfant</p>	<p>Action 2.1. : Diffuser dans la société des connaissances, aptitudes et comportements favorables à la protection de l'enfant par les biais de la communication de masse</p> <p>Action 2.2. : Diffuser dans les communautés des connaissances, aptitudes et comportements favorables à la protection de l'enfant par le biais du dialogue de proximité</p>
<p>Axe 3 : Services de prévention</p>	<p>OS 3 : Réduire les facteurs de risques auprès des familles dont les enfants sont les plus exposés</p>	<p>RS 3 : Le nombre d'enfants et de familles touchés par des services préventifs augmente progressivement</p>	<p>Action 3.1. : Diversifier et améliorer les services de soutien aux parents</p> <p>Action 3.2. : Renforcer les actions d'encadrement des enfants en milieu ouvert</p> <p>Action 3.3. : Renforcer le contrôle des lieux publics, de travail et des frontières</p> <p>Action 3.4. : Edicter les normes de protection de tous établissements et services dédiés aux enfants</p>
<p>Axe 4 : Détection et signalement</p>	<p>OS 4 : Rendre systématique la détection et le signalement des cas de violence</p>	<p>RS 4 : Le nombre de signalements aux autorités compétentes de cas de violations touchant des enfants augmente</p>	<p>Action 4.1. : Renforcer la détection et diversifier les dispositifs de signalement</p>
<p>Axe 5 : Prise en charge</p>	<p>OS 5 : Etendre et améliorer la qualité de la prise en charge des enfants fortement exposés ou ayant subi une violation</p>	<p>RS 5 : Augmentation du nombre d'enfants ayant subi une forme de violence et disposant d'un plan de prise en charge</p>	<p>Action 5.1. : Améliorer la qualité de la prise en charge</p> <p>Action 5.2. : Accroître les capacités de prise en charge par les services sociaux</p> <p>Action 5.3. : Renforcer la protection judiciaire de l'enfant victime</p> <p>Action 5.4. : Structurer le sous-système de la protection de remplacement</p> <p>Action 5.5. : Renforcer les cellules communales comme plateformes de contact multi-acteur au niveau local</p>

Axe stratégiques	Objectifs stratégiques	Résultats attendus	Interventions et/ou actions prévues
Axe 6 : Répression	OS 6 : Réduire l'impunité des infractions commises sur les enfants	RS 6 : Augmentation du nombre de faits caractérisés comme infractions à la Loi en vigueur et signalés aux organes de sécurité qui font l'objet de poursuites jusqu'à leur terme	Action 6.1. : Rapprocher les populations de la Loi et des instances policières et judiciaires Action 6.2. : « Avoir le courage de l'action judiciaire » Action 6.3. : Protéger les enfants impliqués dans les procédures judiciaires
Axe 7 : Moyens de mise en œuvre	OS 7 : Renforcer l'ensemble des moyens de mise en œuvre de la politique	RS 7 : Le cadre légal est amélioré, les capacités des institutions sont renforcées, le personnel est spécialisé	Action 7.1. : Améliorer le cadre légal Action 7.2. : Renforcer les capacités des structures en charge de la protection de l'enfant Action 7.3. : Spécialiser les ressources humaines Action 7.4. : Clarifier les rôles des acteurs Action 7.5. : Renforcer le Cadre de coordination Action 7.6. : Elaborer les Plans d'action Action 7.7. : Renforcer le Système d'information, de suivi et évaluation Action 7.8. : Renforcer et diversifier les partenariats

Source : Compilation de l'équipe technique d'évaluation à mi-parcours de la PNPE, août 2023.

I.2. Logique d'intervention (la reconstitution de la théorie du changement)

La logique d'intervention de la PNPE du Bénin repose sur une approche holistique et systémique visant à garantir la protection et le bien-être des enfants à travers des interventions et actions coordonnées.

I.2.1. Cartographie des parties prenantes

Les acteurs sont regroupés en différentes catégories en fonction de leurs rôles et de leurs responsabilités :

- Acteurs étatiques :

- o Ministère en charge de la protection de l'enfant : Responsable de la coordination et de la mise en œuvre de la PNPE.
- o Ministères sectoriels en charges de l'éducation, du travail, de la santé, de la justice, de la sécurité et qui travaillent pour garantir la protection de l'enfant.
- o Commission Nationale des Droits de l'Homme : Surveille et défend les droits de l'enfant.
- o Cour Suprême : Supervise les questions juridiques liées aux enfants.
- o Institut National de la Femme : Protège les filles victimes de violences, d'abus et d'exploitations.
- o Comité National de Protection de l'Enfant : Coordonne les interventions en matière de protection de l'enfant.
- o Comité national de lutte contre la traite des personnes : Coordonne les interventions en matière de lutte contre la traite des personnes.

- Partenaires techniques et financiers / Organisations de la Société Civile (OSC) :

- o UNICEF : Partenaire majeur dans la protection de l'enfant au Bénin.
- o OIT (Organisation Internationale du Travail) : Impliquée dans la lutte contre le travail des enfants.
- o Autres agences onusiennes : Telles que l'OMS, l'UNFPA, OIM, PAM, UNHCR.
- o ONG nationales et internationales : Nombreuses ONG travaillent sur des programmes de protection de l'enfant.
- o Organisations confessionnelles : Les églises et les organisations religieuses jouent un rôle clé dans la protection de l'enfant.
- o Coopération bilatérale : Les gouvernements d'autres pays soutiennent souvent des initiatives de protection de l'enfant.

- Organisations de Jeunesse :

- o Associations estudiantines : Jouent un rôle actif dans la sensibilisation et la promotion

des droits de l'enfant.

- o Conseil consultatif national des enfants
- o Association des enfants et jeunes travailleurs
- o Association nationale des conseils d'enfants du Bénin
- o Parlement des jeunes
- o Gouvernements des jeunes

- Institutions Académiques :

- o Universités et institutions de recherche : Contribuent à la recherche sur les problèmes de protection de l'enfant.

- Médias et Communication :

- o Médias nationaux et locaux : Jouent un rôle crucial dans la sensibilisation du public aux questions de protection de l'enfant.

- Communautés Locales :

- o Leaders communautaires : Mobilisent les communautés pour protéger les enfants.
- o Club d'enfants et d'adolescents
- o Familles : Première ligne de protection de l'enfant.

- Enfants et Jeunes :

- o Les enfants eux-mêmes : Jouent un rôle actif dans leur propre protection grâce à des programmes d'éducation aux droits de l'enfant.

- Secteur Privé :

- o Confédération Nationale des Employeurs du Bénin : Veille au respect de la réglementation en matière du travail des enfants et de la responsabilité sociétale des entreprises.
- o Entreprises : Certaines entreprises soutiennent des programmes de protection de l'enfant en tant que partie de leur responsabilité sociale.

- Autres Acteurs :

- o Défenseurs des droits de l'homme : Interviennent dans les cas de violations des droits de l'enfant.

Cette cartographie des acteurs montre la diversité des parties prenantes dans la protection de l'enfant au Bénin. La collaboration et la coordination entre ces acteurs sont essentielles pour atteindre les objectifs de la PNPE et assurer la sécurité et le bien-être des enfants au Bénin.

I.2.2. Description du modèle logique

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la PNPE, il a été constaté que la politique ne dispose pas d'une théorie de changement qui devrait faciliter la mesure des effets de sa mise en œuvre. Pour les besoins de l'évaluation, elle a donc été reconstituée. Cette section décrit la théorie du changement reconstituée.

La raison d'être de l'élaboration de la PNPE (sa vision) est qu' : « À l'horizon 2025, les enfants au Bénin vivent dans un cadre familial, communautaire et institutionnel exempt de toutes formes de violence, d'abus et d'exploitation à leur égard et où tous les acteurs sont mobilisés et participent à leur protection dans une approche intégrée ».

Pour la réalisation de cette vision, il est respectivement attendu à court, moyen et long terme de la mise en œuvre de la PNPE que : (i) le cadre d'orientation stratégique et législatif de protection de l'enfant soit renforcé ; (ii) la synergie d'action entre les différents acteurs en matière de protection des enfants soit assurée, les actions de prévention, de protection et de répression soient renforcées et (iii) les abus, violences et exploitations des enfants soient éliminés.

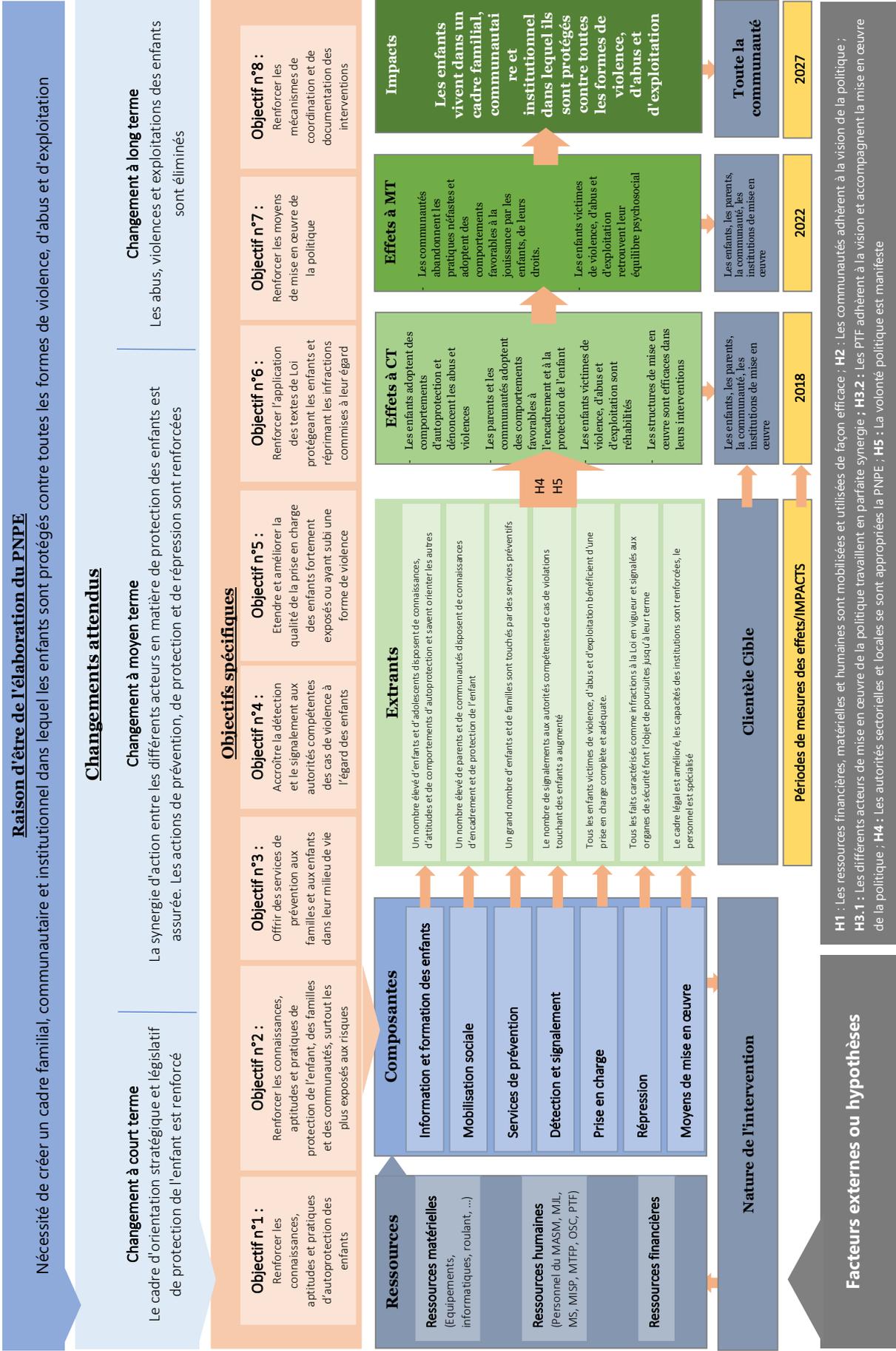
L'obtention de ces changements souhaités résulte du niveau d'information et de formation des enfants, de la forte mobilisation sociale pour la cause, de la qualité et de l'accessibilité des services de prévention, de l'efficacité du mécanisme de détection et signalement, de la qualité de la prise en charge, de la rigueur dans la répression et du niveau des moyens de mise en œuvre.

Ces interventions induiront que :

- à court terme, (i) les enfants adoptent des comportements d'autoprotection et dénoncent les abus et violences, (ii) les parents et les communautés adoptent des comportements favorables à l'encadrement et à la protection de l'enfant, (iii) les enfants victimes de violence, d'abus et d'exploitation soient réhabilités, et (iv) les structures de mise en œuvre soient efficaces dans leurs interventions;
- à moyen terme, (i) les communautés abandonnent les pratiques néfastes et adoptent des comportements favorables à la jouissance par les enfants, de leurs droits,(ii) les enfants victimes de violence, d'abus et d'exploitation retrouvent leur équilibre psychosocial ; et
- à long terme les enfants vivent dans un cadre familial, communautaire et institutionnel dans lequel ils sont protégés contre toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitation.

Ces différents effets attendus de la mise en œuvre de la PNPE ne seraient observés que si les conditions ci-après sont satisfaites. Il s'agit (i) de la mobilisation et de l'utilisation efficace des ressources financières, matérielles et humaines ; (ii) de l'adhésion de la communauté à la vision de la politique ; (iii) du travail en parfaite synergie des différents acteurs de mise en œuvre de la politique ; (iv) de l'accompagnement des PTF à la mise en œuvre de la politique ; (vi) de l'appropriation des autorités sectorielles et locales de la PNPE et (vii) de la volonté politique manifeste.

I.2.3. Reconstitution de la théorie du changement (Modèle logique)



II. DESCRIPTION DE DE L'ÉVALUATION

II.1. Objectifs de l'évaluation

L'objectif général de la présente mission est d'évaluer la mise en œuvre à mi-parcours de la politique Nationale de Protection de l'Enfant après sept (07) années de mise en œuvre.

De façon spécifique, il s'agira de :

- reconstituer la théorie de changement de la politique ;
- analyser les progrès réalisés dans la mise en œuvre de chaque objectif stratégique ;
- analyser les causes de non-atteinte des objectifs éventuellement non atteints ;
- mettre en évidence les résultats relatifs à l'égalité du genre et aux droits fondamentaux ;
- identifier les enseignements à retenir de la mise en œuvre de la politique et les corrections éventuelles à apporter.

II.2. Portée de l'évaluation

L'évaluation à mi-parcours de la PNPE porte sur tous ses objectifs stratégiques et couvre la période 2015-2022. Elle est réalisée suivant les critères standards que sont : la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité, les effets, la gouvernance, le système d'information et l'appropriation. Elle est également axée sur la question transversale le genre. Le Tableau 2 présente pour chaque critère, les questions évaluatives retenues.

Tableau 2 : Questions d'évaluation pour l'évaluation de la PNPE

Critères	Questions évaluatives
Pertinence	1. Les problèmes identifiés sont-ils en adéquation avec les besoins et priorités des enfants ? 2. Dans quelle mesure les problèmes identifiés dans l'état des lieux de l'élaboration de la politique sont-ils d'actualité ? 3. Les objectifs et les axes définis permettent-ils de résoudre les problèmes identifiés ?
Cohérence	4. Comment les axes stratégiques de la politique ont-ils été cohérents avec sa vision et ses objectifs ? 5. Dans quelle mesure la Politique a-t-elle participé à la mise en œuvre des objectifs définis dans les documents de référence nationaux (PHPS, PND, PS-MASM, SCRIP, ...) et internationaux (ODD, Agenda 2030) ? 6. Les documents d'opérationnalisation de la Politique sont-ils en adéquation avec les objectifs visés par la Politique ?
Efficacité	7. Dans quelle mesure les objectifs de la Politique ont-ils été atteints ? 8. Quel est l'écart entre les résultats attendus et les résultats obtenus ? 9. Quels sont les facteurs majeurs (institutionnels, organisationnels, financiers, sociaux etc.) qui ont entravé ou favorisé l'atteinte des objectifs et de quelle manière ? 10. Dans quelle mesure le mécanisme de suivi-évaluation a-t-il favorisé l'atteinte des objectifs ?
Efficience	11. Les ressources financières, matérielles et humaines mobilisées ont-t-elles été utilisées de façon judicieuse ? 12. Dans quelle mesure les ressources mobilisées ont-elles permis d'atteindre les objectifs de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant ? 13. Quel rapport peut-on établir entre les ressources utilisées pour la mise en œuvre de la Politique et les résultats obtenus ? 14. Les ressources programmées (ressources humaines, matérielles et financières) sont-elles à la mesure de la réalisation de la vision de la Politique ? 15. Dans quelle proportion les ressources programmées ont-elles été mobilisées et mises en œuvre ?
Durabilité	16. Quels sont les acquis issus de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant ? 17. Dans quelle mesure les acquis issus de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant s'inscrivent-ils dans la durée ? 18. Quels sont les mécanismes de pérennisation des acquis ?

Effet	19. Quel est l'effet de la mise en œuvre de la politique sur les structures intervenant dans le domaine ? 20. Quel effet que la prise en charge a eu sur les enfants victimes de VAE ? 21. Dans quelle mesure la mise de la politique a affecté le comportement des enfants, des parents et de la communauté ? 22. Quel est l'effet de la mise en œuvre de la politique sur le phénomène des VAE ?
Gouvernance	23. Dans quelle mesure les dispositifs institutionnels de mise en œuvre, de suivi évaluation favorisent-ils l'atteinte des objectifs de la politique ? 24. Le cadre institutionnel actuel permet-il une meilleure gouvernance de la politique ?
Système d'information	25. Comment circule l'information entre les acteurs du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNPE ? 26. Quel est le degré de transparence du système d'informations mis en place pour les acteurs de mise œuvre de la politique et les bénéficiaires ? 27. Le système d'information permet-il de renseigner les indicateurs définis pour la mise en œuvre de la politique ?
Appropriation	28. Quel est le niveau d'appropriation de la politique par les différents acteurs de mise en œuvre et les bénéficiaires de la politique ? 29. Les parties prenantes sont-elles toutes associées à la réflexion et à l'action ?
Genre	30. Dans quelle mesure les besoins spécifiques des filles et des garçons ont été adressés par les interventions de la politique ? 31. La politique est-elle sensible au genre ? 32. Les interventions ont-elles permis de réduire les écarts entre fille et garçon en ce qui concerne les VAE ?

Source : Compilation de l'équipe technique d'évaluation à mi-parcours de la PNPE, août 2023.

II.3. Description de la méthodologie d'évaluation

La démarche méthodologique de l'évaluation à mi-parcours de la PNPE suit une approche participative impliquant toutes les parties prenantes. Cette approche se réfère au guide méthodologique national d'évaluation des politiques publiques et est composée de quatre (04) étapes clés que sont : la phase préparatoire, l'élaboration du référentiel d'évaluation, l'élaboration du rapport provisoire d'évaluation et la validation du rapport final d'évaluation.

II.3.1. La phase préparatoire

La phase préparatoire a consisté à effectuer des travaux préparatifs de la mission d'évaluation, notamment : (i) l'identification des parties prenantes ; (ii) la mise en place d'une part, d'un comité de pilotage constitué de toutes les parties prenantes de la mise en œuvre de la politique pour la supervision de la mission d'évaluation et d'autre part, d'un comité technique, constitué de cadres des directions techniques en charge de la protection de l'enfance au Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (et du Ministère du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale (DGEOCS et DGPD), pour appuyer les personnes ressources en charge de la conduite de la mission d'évaluation ; (iii) l'élaboration des termes de référence et sa validation par le comité de pilotage ; (v) la validation de la démarche méthodologique du processus d'évaluation par le comité de pilotage.

II.3.2. Elaboration du référentiel d'évaluation

Un atelier de démarrage de cinq (05) jours, rassemblant le comité technique ainsi les

personnes ressources et a permis d'élaborer le référentiel d'évaluation. Spécifiquement, il s'est agi de : (i) faire la revue documentaire, (ii) reconstituer la théorie du changement, (iii) actualiser les questions évaluatives et élaborer la matrice d'évaluation ainsi que les outils de collecte de données.

a) Etude documentaire

La revue documentaire est transversale et a permis d'avoir une vision plus large sur les éléments à documenter, à partir des études antérieures réalisées. Tous les documents clés relatifs à la protection des enfants et à la lutte contre les abus, violences et exploitations à l'égard des enfants (en papier et en numérique) ont été collectés et examinés. Il s'agit des documents normatifs et de référence, au plan national et international (conventions, documents de politique et de stratégies, les textes règlementaires et législatifs), en matière de protection des enfants, du document de la PNPE, du Cadre de Mesure de Rendement, des rapports de suivi de mise en œuvre, des rapports d'activités, etc.

La revue documentaire a ainsi permis de mieux appréhender les contours de mise en œuvre de la PNPE, d'approfondir la compréhension de la problématique de l'étude, de disposer des données secondaires sur de la protection des enfants au Bénin et de dégager les axes de réflexion qui ont renforcé l'analyse des résultats.

b) Élaboration de la matrice d'évaluation

Dans le but de mieux structurer et de mener une évaluation systématique et cohérente de la PNPE, il a été spécifié pour chaque question d'évaluation, les indicateurs de mesures, les types de données nécessaires et leurs sources et la méthode d'évaluation. Tous ces éléments ont été organisés dans une matrice (voir annexe n°3) qui a guidé la collecte et l'analyse des données. La matrice d'évaluation a permis de s'assurer que l'évaluation est alignée sur les objectifs de la politique.

c) Méthodes de collecte de données

Une combinaison de méthodes est utilisée pour la collecte des données de l'évaluation compte tenu de la nature (quantitative et qualitative) des sources des données. Ainsi, des données primaires et secondaires sont collectées auprès des acteurs parties prenantes de la mise en œuvre de la politique et des bénéficiaires.

Population cible et échantillonnage

Les acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant et les bénéficiaires constituent la principale cible de cette évaluation.

- Pour ce qui concerne les acteurs intervenants dans le domaine de la protection de l'enfant, il s'agit des acteurs de coordination et de mise en œuvre de la PNPE au niveau central, départemental et local. Ces acteurs ont été catégorisés en quatre (04) groupes que sont : les acteurs du MASM, les acteurs des ministères sectoriels, les partenaires techniques et financiers (PTF) et les Organisations de la Société Civile (OSC). Un échantillon de ces acteurs cibles a été constitué en suivant un processus à la fois raisonné et de commodité, tout en veillant à ce que l'informateur clé identifié

soit la personne idéale de la structure pour renseigner sur la mise en œuvre de la politique. L'échantillon par catégorie d'acteurs se présente dans le tableau 3. Au total, un échantillon de 74 acteurs a été constitué. Cet échantillon est constitué des acteurs du MASM (51%), des Ministères sectoriels (27%), des Partenaires techniques et financiers (11%) et des Organisations de la Société Civile (11%).

- Les bénéficiaires directs ont été ciblés de façon raisonnée dans le cadre de cette évaluation. Il s'agit des enfants victimes de violences, d'abus et d'exploitations (VAE) ainsi que leurs parents.

Techniques et outils de collecte de données

Les données quantitatives sont recueillies à travers une enquête organisée sur la période de 09 juin au 09 juillet 2023. Les données sont collectées par la technique d'entretien individuel direct à l'aide d'un questionnaire digitalisé via Google Forms. Ce système de collecte électronique a permis de suivre l'évolution des remplissages, d'améliorer la qualité des données, de gagner en temps de traitement et d'analyse. L'enquête s'est déroulée en grande partie en ligne (Google Forms) mais aussi à travers des entretiens directs. De manière pratique, le lien du formulaire (questionnaire digitalisé) a été envoyé dans les mails et/ou par contact WhatsApp des acteurs échantillonnés. Ces derniers se sont connectés pour renseigner directement le formulaire.

Quant aux données qualitatives, elles sont recueillies sur des supports papiers avant retranscription. La technique utilisée ici est basée sur des focus groupes qui ont été réalisés directement avec les enfants victimes de violences, d'abus et d'exploitations (VAE) et avec les parents d'enfants victimes de VAE. Ainsi, deux focus groupes d'enfants victimes de VAE et deux focus groupes de parents d'enfants victimes de VAE ont été organisés à raison d'un focus groupe d'enfants et un focus groupe de parents, respectivement dans les Centres de Promotion Sociale de Xwlacodji et d'Abomey-Calavi, au moyen d'un guide d'entretien élaboré à cet effet. Il s'agit d'un choix raisonné basé sur l'expérience desdits CPS.

Tableau 3 : Récapitulatif de différents outils de collecte avec les cibles

Type de données	Outils de collecte	Format	Population Cible
Quantitatives	Questionnaire	Outil digitalisé (Google Forms)	Acteurs échantillonnés
Qualitatives	Guide d'entretien	Papier	Enfants victimes de VAE
			Parents d'enfants victimes de VAE

Source : Compilation de l'équipe technique d'évaluation à mi-parcours de la PNPE, avril 2023

Les questionnaires et les guides d'entretien sont présentés en annexe n°5 de ce document.

Présentation des acteurs interviewés

Les résultats de la collecte présentés dans le tableau 4, avec un taux de complétude global de 77%, indiquent que la majorité des données ont été collectées. Cela démontre les efforts de collecte de données substantiel réalisés par le comité d'évaluation. Cependant,

il y a des disparités importantes entre les différentes catégories de cibles, notamment les Ministères Sectoriels qui présentent un taux de complétude inférieur à la moyenne (seulement 45%). Cela indique des difficultés dans la collecte de données auprès de ces cibles. Pour ce qui concerne les PTF (Partenaires Techniques et Financiers) et les OSC (Organisations de la Société Civile), ils présentent des taux de complétude de 75% et 63% respectivement. Ces taux sont acceptables, mais retracent également des difficultés qu'il faut adresser.

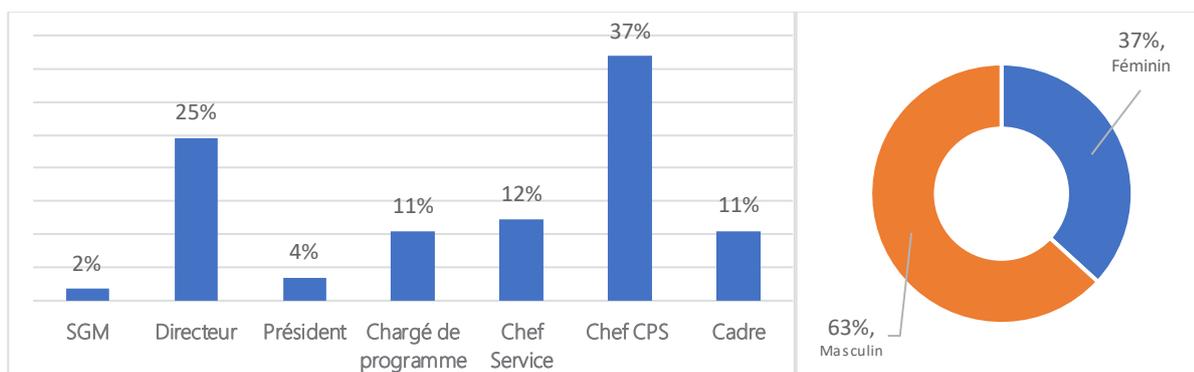
Tableau 4 : Résultats de la collecte

Catégories de cibles	Taille de l'échantillon			Détails sur les acteurs ayant répondu
	Prévu	Réalisé	Taux de complétude	
MASM	38	37	97%	DGAS (01), OFFE (01), SGM (01), CCE (01), DDASM (11), ACAIB (01), CPS (21)
Ministères Sectoriels	20	9	45%	MEMP (01), MESTFP (04), MISP (03), MTFP (01)
PTF	8	7	88%	PIB, CARE INTERNATIONAL, Educo Bénin, SOS Bénin, MEDECIN DU MONDE SUISSE BENIN, OIM, UNICEF
OSC	8	5	63%	RESPESD, CLOSE, PIED-ONG/FODEB, FAPHB, Plateforme Nationale des Structures Religieuses
Total	74	58	78%	

Source : Compilation de l'équipe technique d'évaluation à mi-parcours de la PNPE, avril 2023.

Le graphique n°1 présente la répartition des acteurs ayant répondu à la collecte par fonction occupée. On note que les acteurs de terrain (37%), les cadres ministériels (11%), y compris les directeurs (25%) et les chefs de service (12%) sont fortement représentés. Cette répartition reflète l'approche holistique de l'évaluation visant à comprendre l'impact de la PNPE à tous les niveaux concernés. Par ailleurs, il convient de souligner que les répondants de sexe masculin représentent la majorité (soit 63%) des personnes qui ont participé à l'enquête.

Graphique 1 : Répartition des répondants par fonction et par sexe



Source : Enquête de terrain, juillet 2023

En ce qui concerne les focus groupe, deux centres de promotion sociale ont été identifiés : le CPS de Xlacodji et celui d'Abomey-Calavi. Les focus groupes du CPS Xlacodji ont regroupé 11 enfants et 06 parents d'enfants victimes de violences, d'abus ou d'exploitations. Ceux du CPS Abomey-Calavi ont réuni 07 enfants et 06 parents d'enfants victimes de violences, d'abus ou d'exploitations. Une répartition des effectifs des focus groupe est présentée dans le tableau 5.

Tableau 5 : Répartition des effectifs des focus groupes par CPS

Cibles interviewée	Type	CPS Xlacodji	CPS Abomey-Calavi	Total
Enfants	Fille	4	4	8
	Garçon	7	3	10
	Total enfants	11	7	18
Parents	Homme	1	1	2
	Femme	5	5	10
	Total parents	6	6	12
Total Général		17	13	30

Source : Compilation de l'équipe technique d'évaluation à mi-parcours de la PNPE, avril 2023.

II.3.3. Élaboration du rapport provisoire d'évaluation

A la suite de l'atelier de démarrage, le référentiel d'évaluation a été affiné par les personnes ressources et présenté au comité de pilotage lors d'un atelier pour recueillir leurs observations. Une fois les observations faites par le comité de pilotage sur le référentiel d'évaluation prise en compte, la collecte de données a été coordonnée par les personnes ressources avec l'appui des membres du comité technique de l'évaluation.

Au terme de la collecte, les données sont extraites, compilées et exportées vers les environnements favorables à leurs traitements avant l'analyse. Les données quantitatives collectées via Google Forms sont extraites et exportées dans Excel. Cette approche présente l'avantage de pouvoir opérer des modifications nécessaires et d'en faire une large exploitation dans divers logiciels spécifiques. Les données qualitatives, quant à elles, sont retranscrites en format Word avant d'être importées dans des logiciels d'analyses spécifiques.

Un deuxième atelier de cinq (05) jours avec le comité technique et les personnes ressources a permis de faire le traitement, l'analyse des données et l'élaboration de la version provisoire du présent rapport. A la suite de cet atelier, le rapport provisoire a été affiné par les personnes ressources et également présenté au comité de pilotage pour recueillir leurs observations.

Les méthodologies d'analyse des données collectés par critères sont présentées ci-après :

a) Modèle d'évaluation de la pertinence de la PNPE

L'évaluation de la pertinence d'une intervention permet d'apprécier si ses objectifs explicites sont adaptés à la nature du (des) problème(s) qu'elle est censée résoudre ou

prendre en charge.

Le modèle adopté ici pour l'évaluation de la pertinence de la PNPE est basé sur une analyse descriptive et de contenu. Des indicateurs ont été définis par question évaluative et le niveau de ces indicateurs est apprécié à partir des réponses des acteurs interviewés sur la base des échelles d'appréciations. Ainsi, pour chaque question évaluative ou indicateur, un score¹ compris entre 1 et 4 (où, 1= Inacceptable, 2=Acceptable, 3=Bon et 4=Excellent) est attribué.

Ensuite, la moyenne des scores collectés est calculée pour apprécier le niveau global de pertinence de la PNPE. Lorsque cette moyenne globale est comprise :

- [1-2[, alors la PNPE est « **NON PERTINENTE** » ;
- [2-3[, alors la PNPE est « **PARTIELLEMENT ou MOYENNEMENT PERTINENTE** » ;
- [3-4[, alors la PNPE est « **PERTINENTE** » ;
- Egale à 4, alors la PNPE est « **TRES PERTINENTE** »

b) Modèle d'évaluation de la cohérence de la PNPE

Comme la pertinence, le modèle d'analyse descriptive et de contenu a servi de base à l'analyse de cohérence de la PNPE. Par question évaluative, des jugements de valeurs ont été opérés par l'équipe technique d'évaluation et des scores sont attribués pour apprécier le niveau de réalisation des indicateurs définis. Les jugements de valeurs ont porté principalement sur : (i) la vision de la politique, (ii) ses objectifs, (iii) ses axes stratégiques, (iv) le degré de lien entre les objectifs et la vision et (v) entre les objectifs et les axes stratégiques.

En ce qui concerne la vision, elle a été examinée suivant cinq sous-critères à savoir : claire, concise, générale, réaliste et inspirante. Pour ce qui est des objectifs, chacun d'eux a été apprécié suivant les critères SMART (Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste et Temporel). Quant aux axes stratégiques, ils ont été évalués suivant les sous-critères : clair, concis et réaliste. Des critères ont été également retenus pour évaluer le degré de lien entre la vision et les objectifs et entre les objectifs et les axes stratégiques.

À chacun des cinq (05) aspects évoqués ci-dessus, un score a été attribué et une moyenne a été calculée en vue d'apprécier la cohérence globale de la politique. Lorsque cette moyenne globale est :

- [1-2[, alors la PNPE est « **NON COHÉRENTE** » ;
- [2-3[, alors la PNPE est « **PARTIELLEMENT ou MOYENNEMENT COHÉRENTE** » ;
- [3-4[, alors la PNPE est « **COHÉRENTE** » ;
- Egale à 4, alors la PNPE est « **TRES COHÉRENTE** »

¹ Ce sont les scores prévus par le guide méthodologique national d'évaluation.

c) Modèle d'évaluation de l'efficacité de la PNPE

L'évaluation de l'efficacité de la PNPE vise à déterminer dans quelle mesure ses objectifs ont été atteints et, plus globalement, à cerner les effets déjà induits après huit (08) années de mise en œuvre. Au regard des informations disponibles, il n'a pas été jugé utile d'utiliser un modèle technique d'évaluation permettant de déterminer les taux de réalisations des objectifs et des résultats. L'appréciation de l'efficacité de la PNPE s'est focalisée sur la revue documentaire et l'analyse des informations collectées.

Le modèle adopté ici pour l'évaluation de l'efficacité de la PNPE est basé sur une analyse descriptive et de contenu.

d) Modèle de mesure de l'efficacité de la PNPE

L'analyse de l'efficacité globale de la PNPE vise à déterminer si tous les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la PNPE ont été atteints dans la mesure des ressources humaines, matérielles et financières investies. En effet, un rapport entre l'ensemble de ces ressources et tous les résultats obtenus a été fait. L'efficacité a été appréciée par un inventaire et une évaluation de tout ce qui a été consenti dans la coordination et la mise en œuvre de la PNPE et une comparaison analytique a été faite entre ressources investies et les résultats de la PNPE.

Le modèle adopté ici pour l'évaluation de l'efficacité de la PNPE est basé sur une analyse descriptive et de contenu.

e) Modèle de mesure de la durabilité de la PNPE

L'analyse de la durabilité de la PNPE a consisté à identifier les effets positifs et à apprécier au regard des questions évaluatives de durabilité des facteurs de protection de l'enfant que la PNPE a contribué à renforcer au Bénin.

f) Modèle de mesure de l'effet de la PNPE

L'évaluation de l'effet de la mise en œuvre de la PNPE permet d'apprécier le résultat de l'utilisation croissante qui est faite des produits de la PNPE ou le changement escompté ou non. En effet, la mesure de l'effet de la mise en œuvre de la PNPE a été faite en calculant et en appréciant les indicateurs retenus pour chaque question évaluative. Certains indicateurs ont été calculés au moyen des données du SIDoFFE-NG et d'autres ont été estimés par jugement de valeur. Les modèles d'analyse descriptive et de contenu ont permis de mener à bien cette analyse.

g) Modèle de mesure de la gouvernance

L'évaluation de la gouvernance de la PNPE permet d'apprécier les modes de gestion en cours dans sa mise en œuvre et de voir dans quelles mesures ils sont à même de produire les effets escomptés. La gouvernance de la PNPE est évaluée au moyen des sous-critères ci-après :

- production de données probantes ;

- sources de données ;
- canaux de communication
- mécanisme de mise en œuvre ;
- mécanisme de suivi-évaluation.

En effet, au regard de la revue documentaire et des informations collectées sur le terrain, l'équipe technique de l'évaluation a attribué un score à chacun de ces critères en vue d'apprécier le degré de maturité de la gouvernance de la PNPE. Les modèles d'analyse descriptive et de contenu ont servi de base à ce travail.

h) Modèle d'évaluation du système d'information

L'évaluation du système d'information de la PNPE vise à identifier comment l'information est gérée et circule entre les différents centres de décision impliqués dans sa mise en œuvre. Elle permet également de mesurer le degré de transparence du système d'information mis en place.

En effet, au regard de la revue de littérature, des questions évaluatives et des indicateurs retenus, des sous-critères ont été identifiés par l'équipe technique d'évaluation et des jugements de valeurs ont été portés sur ces sous-critères en vue de mesurer le niveau des indicateurs retenus. Les sous-critères identifiés sont les suivants : existence, fiabilité, rapidité, sécurité, pertinence, qualité de l'information qu'il véhicule (complétude, objectivité, exactitude, niveau d'actualité, degré d'approfondissement et spécificité, justesse et validité, clarté, caractère tangible (voir si l'information comporte des données concrètes), qualité des sources, accessibilité, disponibilité de l'information ou de la source d'information, vérification (si l'information peut être retrouvée par plusieurs sources) et efficacité. Les modèles d'analyse descriptive et de contenu ont permis de mener à bien cette analyse.

i) Modèle de mesure de l'appropriation de la PNPE

Le modèle d'analyse descriptive a servi de base pour l'analyse du degré d'appropriation de la PNPE par les acteurs. Au moyen des informations collectées sur le terrain, les sous-critères ci-après ont été évalués. Il s'agit de :

- connaissance de la PNPE par les acteurs ;
- canal de connaissance de la PNPE ;
- objectifs de la politique connus ;
- axes de la politique connus ;
- correspondance entre les objectifs et les axes ;
- participation des acteurs

Ainsi, pour chaque sous-critère un score² compris entre 1 et 4 (où, 1= Inacceptable, 2=Acceptable, 3=Bon et 4=Excellent) est attribué. Les tableaux et des graphiques montrant

² Ce sont les scores prévus par le guide méthodologique national d'évaluation.

les proportions d'acteurs présentant certaines modalités des sous-critères ont été réalisés.

Une moyenne des scores attribués au niveau d'appropriation de la PNPE et de la participation des parties prenantes a été calculée en vue d'apprécier le niveau global d'appropriation de la PNPE. Lorsque cette moyenne globale est :

- [1-2[, alors la PNPE est « **NON APPROPRIÉE** » ;
- [2-3[, alors la PNPE est « **PARTIELLEMENT ou MOYENNEMENT APPROPRIÉE** » ;
- [3-4[, alors la PNPE est « **APPROPRIÉE** » ;
- Égale à 4, alors la PNPE est « **TRÈS APPROPRIÉE** »

j) Modèle d'analyse de la sensibilité genre de la PNPE

L'analyse de sensibilité genre est une étape indispensable pour identifier un projet qui tienne compte de la dimension genre. Elle permet de vérifier dans quelle mesure une politique publique prend en compte le genre depuis sa préparation jusqu'à sa formulation et sa mise en œuvre. L'analyse a été effectuée sur la base des sous-critères répartis en deux grandes catégories. La première catégorie concerne les sous-critères relatifs à l'appréciation de la sensibilité genre dans la formulation même de la politique. Il s'agit des huit (08) questions de contrôle de la prise en compte de la dimension genre dans les documents de planification prévues dans le guide méthodologique d'élaboration des politiques et stratégies (confère fiche 11, point 4.3, page 118). Ces différentes questions ont été examinées par l'équipe technique d'évaluation et un score a été attribué pour apprécier le niveau de prise en compte de genre dans la formulation de la PNPE.

La deuxième catégorie concerne les sous-critères relatifs à l'appréciation de la sensibilité genre dans la mise en œuvre de la PNPE. Il s'agit d'analyser en quoi la mise en œuvre des axes de la PNPE a renforcé ou non la prise en compte du genre dans la lutte contre les violences, abus et exploitations des enfants au Bénin. En effet au regard des informations collectées sur le terrain, un score a été attribué pour apprécier le niveau global de prise en compte de genre dans la mise en œuvre de la PNPE.

Une moyenne des scores attribués à la formulation et à la mise en œuvre de la PNPE a été calculée en vue d'apprécier le niveau global de prise en compte du genre dans la PNPE. Lorsque cette moyenne globale est :

- [1-2[, alors la PNPE « **N'EST PAS SENSIBLE AU GENRE** » ;
- [2-3[, alors la PNPE est « **PARTIELLEMENT SENSIBLE AU GENRE** » ;
- [3-4[, alors la PNPE est « **SENSIBLE AU GENRE** » ;
- Égale à 4, alors la PNPE est « **TRÈS SENSIBLE AU GENRE** »

II.3.4. Validation du rapport d'évaluation final de la PNPE

La dernière étape de cette démarche méthodologique a consisté à finaliser et à valider le rapport d'évaluation. La validation est faite au cours d'un atelier d'une demi-journée

regroupant toutes les parties prenantes intervenants dans la protection des enfants au Bénin.

I. RESULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PNPE

Cette section du rapport présente le résultat de l'analyse de chaque critère d'évaluation.

I.1. Evaluation de la pertinence

L'évaluation de la pertinence de la PNPE a permis de répondre aux trois questions évaluatives ci-après :

- les problèmes identifiés sont-ils en adéquation avec les besoins et priorités des enfants ?
- dans quelle mesure les problèmes identifiés dans l'état des lieux de l'élaboration de la politique sont-ils d'actualité ?
- les objectifs et les axes définis permettent-ils de résoudre les problèmes identifiés ?

Les résultats de l'évaluation se présente comme suit :

Questions	Scores	Appréciation
Les problèmes identifiés sont-ils en adéquation avec les besoins et priorités des enfants ?	4	Excellent
Dans quelle mesure les problèmes identifiés dans l'état des lieux de l'élaboration de la politique sont-ils d'actualités ?	2	Acceptable
Les objectifs et les axes définis permettent-ils de résoudre les problèmes identifiés ?	4	Excellent
Moyenne des scores	3,33	Pertinente

Le niveau d'adéquation des problèmes avec les besoins et priorités est estimé à un score de 4 points sur 4 c'est-à-dire que cet indicateur est excellent. La politique a donc permis une très bonne définition des besoins des enfants et leur priorisation.

S'agissant de la question de persistance des problèmes identifiés, bien que le score attribué soit de 2 points sur 4, montrant l'atténuation desdits problèmes à travers les actions menées, les statistiques récentes révèlent que ces problèmes persistent encore. En effet, selon les statistiques du SIDoFFE en 2022, 917 enfants victimes de traite ont été reçus par les structures de prise en charge. Les filles sont plus nombreuses avec 504 cas (55%) contre 413 (45%) chez les garçons. Elles semblent donc plus touchées par la traite. Au cours de la même année, 595 enfants en situation de travail ont été recensés dont 373 filles alors que l'effectif était de 827 en 2021. Les statistiques sur les violences faites aux enfants montrent que 3555 cas ont été enregistrés en 2022 dont 3070 cas concernant les filles (86,36%). Ce qui traduit que les filles sont plus exposées aux violences que les garçons. Cette tendance est maintenue depuis les deux (02) dernières années (87,67% en 2021, 81,50% en 2020).

Quant au niveau d'adéquation entre les objectifs, les axes et les problèmes, la PNPE se retrouve avec un score de 4. Ce qui lui confère un excellent niveau d'adéquation. En effet, la PNPE comprend sept (07) axes stratégiques qui regroupent l'ensemble des actions devant concourir à l'atteinte des objectifs spécifiques. Les six premiers axes programmatiques présentent les actions concrètes qui doivent produire les résultats auprès de la population et le dernier axe regroupe les actions de renforcement des moyens nécessaires

pour la mise en œuvre des stratégies programmatiques. Les axes sont organisés par niveau de priorité

Au total, un score moyen global de 3,33 est obtenu pour la pertinence. Ainsi, la PNPE dans sa version de 2014 est PERTINENTE, malgré les insuffisances relevées en matière de complétude des données sur certaines formes de VAE. On note une persistance des VAE et les filles sont les plus touchées.

I.2. Evaluation de la cohérence

Les préoccupations relatives à la cohérence sont abordées à travers trois questions évaluatives. Il s'agit de :

- Comment les axes stratégiques de la politique ont-ils été cohérents avec sa vision et ses objectifs ?
- Dans quelle mesure la Politique a-t-elle participé à la mise en œuvre des objectifs définis dans les documents de référence nationaux (PHPS, PND, PS-MASM, SCRIP, etc.) et internationaux (ODD, Agenda 2030) ?
- Les documents d'opérationnalisation de la Politique sont-ils en adéquation avec les objectifs visés par la Politique ?

Les résultats de l'évaluation se présentent comme suit :

Questions	Scores	Appréciation
Comment les axes stratégiques de la politique ont-ils été cohérents avec sa vision et ses objectifs ?	3,5	Bon
Dans quelle mesure la Politique a-t-elle participé à la mise en œuvre des objectifs définis dans les documents de référence nationaux (PHPS, PND, PS-MASM, SCRIP, ...) et internationaux (ODD, Agenda 2030) ?	4	Excellent
Les documents d'opérationnalisation de la Politique sont-ils en adéquation avec les objectifs visés par la Politique ?	4	Excellent
Moyenne des scores	3,83	Cohérente

La vision de la PNPE est suffisamment claire, concise, générale et inspirante mais peu réaliste compte tenu du délai et de la complexité du phénomène des VAE à adresser. La définition des objectifs (global et spécifique) manque de précision et ne sont pas temporels pour la plupart. Une date limite ou un délai pour les atteindre n'est pas fixé ; ce qui rend difficile leur mesure.

Cependant, il convient de souligner qu'il existe un parfait lien entre les axes stratégiques de la politique avec sa vision et ses objectifs. Ainsi, la cohérence interne de la PNPE est bonne.

Pour ce qui concerne la cohérence de la PNPE à la mise en œuvre des objectifs définis dans les documents de référence nationaux et internationaux, les résultats de l'analyse sont présentés comme suit :

Tableau 6 : Cohérence de la PNPE avec les documents de référence

Document de référence	Cohérence	Justification
PHPS	Oui	La PHPS est orientée sur la réduction de la vulnérabilité des populations face aux risques économiques et sociaux plus précisément la réduction des risques sociaux (travail des enfants et traite)
PND	Oui	Objectif stratégique n°1 en son objectif spécifique 3 « mettre en place des mécanismes pérennes et inclusifs de protection sociale »
PS MASM	Oui	Objectif 1 : renforcer le système de protection sociale ; Programme 2 : renforcement de la gestion des Affaires Sociales ; Action 1 : services sociaux et mécanismes durables de protection sociale
ODD	Oui	ODD 1 : « Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde » ; ODD 3 : « Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges » , ODD 4 : « Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » ; et « ODD 5 : « Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » ; ODD 16 : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable ».
PAG 1&2	Oui	PAG 1 : Pilier 3 : améliorer les conditions de vie des populations ; Axe stratégique n°6 : renforcement des services sociaux de base et de protection sociale. PAG 2 : Pilier 3 : accroître durablement le bien-être social des populations ; Axe stratégique 6 : renforcement des services sociaux de base et de protection sociale
PNPIPH	Oui	La PNPIPH a abordé la valorisation du statut juridique et social (résultats attendus 1), promotion de l'éducation et de la formation professionnelle (résultats 2 et 3), la prise en charge socio sanitaire des personnes handicapées (résultats 2,3,4 et 5) (voir orientations stratégiques).
Bénin Alafia 2025	Oui	IV- Renforcement de la lutte contre la pauvreté dans un cadre sécuritaire ; 4.4.1.d : protection des couches vulnérables

Source : Travaux d'évaluation, août 2023.

Ce tableau montre la cohérence de la PNPE avec les autres documents de planification nationale et internationale.

Au total, un score moyen global de 3,83 est obtenu pour la cohérence. Ainsi, la PNPE dans sa version de 2014 est COHÉRENTE.

1.3. Évaluation de l'efficacité

L'évaluation de l'efficacité de la PNPE repose sur les questions ci-après :

- dans quelle mesure les objectifs de la Politique ont-ils été atteints ?
- quel est l'écart entre les résultats attendus et les résultats obtenus ?
- quels sont les facteurs majeurs (institutionnels, organisationnels, financiers, sociaux etc.) qui ont entravé ou favorisé l'atteinte des objectifs et de quelle manière ?
- dans quelle mesure le mécanisme de suivi-évaluation a-t-il favorisé l'atteinte des objectifs ?

Les informations collectées dans le cadre de l'évaluation de la PNPE ne sont pas aussi spécifiques pour permettre de calculer les indicateurs tels que le niveau d'atteinte des objectifs

de la politique et le niveau des résultats obtenus par rapport aux résultats attendus qui auraient permis de répondre véritablement aux deux premières questions évaluatives énumérées ci-dessus. L'indisponibilité des données nécessaires est due au fait que l'élaboration de la PNPE n'est pas immédiatement suivie de l'élaboration de ses documents d'opérationnalisation.

Malgré l'absence de données spécifiques, les informations collectées ont permis de comprendre que plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la PNPE. Globalement, les actions mises en œuvre à travers les divers axes d'intervention de la PNPE se résument ainsi qu'il suit :

- élaboration de 2 documents d'opérationnalisation (PAN 2016-2018 et 2019-2023) et d'un document de Procédure Opérationnelle Standardisée (PMI) au profit des enfants en situation difficile ;
- implémentation du PMI dans les cinq départements de convergence de l'UNICEF (Borgou, Alibori, Atacora, Donga et Zou) ;
- édicition des normes de protection de tous établissements et services dédiés aux enfants ;
- mise en place des conseils consultatifs communaux des enfants ;
- implication des enfants dans les processus décisionnels ;
- formation des acteurs, notamment des enfants sur les textes de loi protégeant les enfants et à l'autoprotection ;
- la promotion et l'application dans les institutions éducatives des approches plus centrées sur l'enfant ;
- sensibilisation des acteurs sur diverses thématiques de VAE ;
- mise en place des structures organisées des enfants ;
- le renforcement des associations, clubs et groupements d'enfants existants, la création de nouvelles associations d'enfants et la promotion de l'adhésion des enfants à la vie associative ;
- la diffusion dans la société des connaissances, aptitudes et comportements favorables à la protection de l'enfant par les biais de la communication de masse (dialogues communautaires, messages radiophoniques, etc.) ;
- multiplication de séances de suivi rapproché des CAPE et centre d'apprentissage ;
- formation professionnelle des jeunes ;
- organisation des séances d'appui conseil aux familles ;
- sélection et formation des mentors dans les villages sur les compétences de vie courante et diverses thématiques ;
- le renforcement du contrôle des lieux publics, de travail et des frontières ;
- divers appuis.

La mise en œuvre de ces actions a produit un certain nombre de résultats :

- 15 652 enfants victimes de violence ont pu être pris en charge selon les statistiques de la Banque Mondiale ;
- l'interdiction du châtimeut corporel en milieu scolaire ;
- l'augmentation des cas de dénonciation et un début de répression notée ;
- la prise d'engagement à Nikki pour lutter contre les mariages des enfants ;
- la création de la LAE (la ligne 138) ;
- l'installation des brigades de prévention des comportements déviants en milieu scolaire.

Quant au renforcement des capacités des acteurs de protection de l'enfant, bien que beaucoup reste à faire, malgré leurs engagements, il a été constaté une meilleure implication de ces acteurs. Cependant, il faut qu'il y ait une synergie d'actions entre les acteurs de protection et une clarification de leurs différents rôles. La formation des enfants et la sensibilisation des communautés doivent se poursuivre afin de faciliter la communication, la dénonciation des abus et de permettre une meilleure connaissance des droits des enfants, des textes et lois en vigueur ainsi que les actions de répression en cas d'infraction. Ce qui contribuera ainsi à réduire encore plus les violences.

Certes, on note la présence des CPS dans toutes les communes avec leurs relais dans certains arrondissements, mais il faudra non seulement les élargir à tous les arrondissements et améliorer le cadre mais aussi leur octroyer les ressources nécessaires pour mener à bien leurs missions. Ceci est aussi valable pour les DDASM et leurs structures rattachées.

Au nombre des facteurs majeurs (institutionnels, organisationnels, financiers, sociaux etc.) qui ont favorisé l'atteinte des objectifs, on peut retenir entre autres :

- la disponibilité et l'engagement du personnel quoiqu'insuffisant ;
- la synergie d'action entre les acteurs ;
- l'adhésion des populations ;
- la mobilisation des enfants ;
- l'engagement des cibles entretenues ;
- la réceptivité des communautés ;
- la collaboration entre les acteurs.

Au titre des facteurs entravant la mise en œuvre des actions de la PNPE, on peut citer entre autres :

- l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières ;
- les difficultés de fonctionnement des structures ;
- les facteurs politiques, socioculturels et économiques ;
- le retard dans la mise à disposition du budget ;

- l'exposition des cibles aux chocs covariants (inondations, incendies, tornades, COVID-19) ;
- les conditions inadéquates de travail.

En somme, l'analyse de l'efficacité permet de noter que la mise en œuvre de la PNPE a permis d'obtenir quelques résultats. Cependant, il est difficile d'apprécier ces résultats étant donné que le système de suivi-évaluation de la politique n'a pas défini les indicateurs de mesure des résultats, leurs valeurs initiales ainsi que leurs valeurs cibles. Des résultats beaucoup plus probants auraient pu être obtenus si des systèmes d'information, de suivi et d'évaluation fiables étaient mis en place pour collecter, traiter et diffuser des informations sur la mise en œuvre de la politique.

1.4.Évaluation de l'efficacité

L'analyse de l'efficacité de la PNPE devrait permettre de répondre aux questions évaluatives suivantes :

- les ressources financières, matérielles et humaines mobilisées ont-elles été utilisées de façon judicieuse ?
- dans quelle mesure les ressources mobilisées ont-elles permis d'atteindre les objectifs de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant ?
- quel rapport peut-on établir entre les ressources utilisées pour la mise en œuvre de la Politique et les résultats obtenus ?
- les ressources programmées (ressources humaines, matérielles et financières) sont-elles à la mesure de la réalisation de la vision de la Politique ?
- dans quelle proportion les ressources programmées ont-elles été mobilisées et mises en œuvre ?

Le système de suivi-évaluation de la PNPE n'ayant pas été mis en place, des données spécifiques n'ont pu être collectées pour calculer les indicateurs tels que le ratio coût/efficacité des actions mises en œuvre, le taux d'exécution financière et le taux de mobilisation de ressources qui auraient permis de répondre convenablement aux questions ci-dessus afin de faire une analyse adéquate de l'efficacité de la mise en œuvre de la PNPE.

Les ressources investies dans la mise en œuvre de la PNPE sont d'ordre humain, matériel et financier. Ces ressources n'ont pas été évaluées à la formulation de la politique. Les ressources financières pour la mise en œuvre de la PNPE sont mises à disposition par le budget national ainsi que les partenaires techniques et financiers, notamment l'UNICEF qui intervient dans les zones à forte prévalence des VAE au Bénin. Si depuis 2018, chaque CPS reçoit 4.000.000 FCFA au lieu de 2.000.000 FCFA pour la mise en œuvre du PTA, ces ressources ne sont pas directement et uniquement affectées à la mise en œuvre de la PNPE parce que couvrant les autres domaines de la protection sociale. Il n'est pas possible à ce jour d'estimer globalement le montant des ressources investies par les différentes structures tant dans la coordination que dans la mise en œuvre de la PNPE. À l'analyse, les DDASM et les CPS face aux ressources limitées dont ils disposent, ont priorisé la mise

en œuvre des différentes actions en fonction des opportunités de financement qui se présentent à eux.

Les ressources financières auraient pu contribuer à obtenir des résultats mesurables si en amont il avait existé immédiatement un plan d'actions de mise en œuvre de la politique avec un mécanisme clair d'affectation des ressources. Quant aux ressources humaines, il est également noté une insuffisance assez remarquable. En effet, en moyenne, seulement 2 à 3 cadres sont affectés dans les centres de promotion sociale qui sont pourtant les bras opérationnels de mise en œuvre de la politique. La situation des ressources matérielles dans les structures de protection de l'enfant ne s'écarte pas de celle décrite pour les deux premières ressources.

En conclusion, l'évaluation n'a pas permis d'analyser l'efficacité de la PNPE, pour deux raisons principales : (i) la PNPE ne dispose pas d'un système de suivi-évaluation ; (ii) les ressources mises à disposition pour la mise en œuvre de la PNPE ne sont pas clairement estimables puisqu'elles sont confondues dans les fonds destinés à la protection sociale en général.

I.5. Évaluation de la durabilité

L'appréciation de la durabilité vise à savoir si les acquis de la mise en œuvre de la PNPE perdureront dans le temps et quels sont les mécanismes à travers lesquels ces derniers peuvent être pérennisés. Les questions d'évaluation relatives à la durabilité de la PNPE analysées sont :

- quels sont les acquis issus de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant ?
- dans quelle mesure les acquis issus de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant s'inscrivent-ils dans la durée ?
- quels sont les mécanismes de pérennisation des acquis ?

Les acquis issus de la mise en œuvre de la PNPE sont de divers ordres. En matière d'institutionnalisation, il est noté :

- ▷ l'existence des textes réglementaires comme par exemple la (loi n° 2015-08 du 23 janvier 2015 portant Code de l'Enfant en République du Bénin, le Décret n°2022-072 du 09 février 2022 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres d'accueil et de protection de l'enfant en République du Bénin) ;
- ▷ l'existence des normes procédurales ;
- ▷ la volonté politique à travers la création de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- ▷ le projet de relecture des règlements dans les établissements.

En conclusion, les efforts pour assurer la durabilité des acquis de la mise en œuvre de la PNPE, notamment dans le cadre de l'institutionnalisation sont à féliciter mais il faudra renforcer la législation, veiller à leur bonne application et à la mise en œuvre des stratégies et encourager la répression des abus et violences commis sur les enfants.

I.6. Évaluation de l'effet

Les effets induits par la mise en œuvre de la politique ont été appréhendés à travers trois questions évaluatives à savoir :

- Dans quelle mesure la mise en œuvre de la politique a-t-elle affecté le comportement des enfants, des parents et de la communauté ?
- Quel effet la prise en charge a-t-elle eu sur les enfants victimes de VAE ?
- Quel est l'effet de la mise en œuvre de la politique sur le phénomène des VAE ?

La production des effets de la mise en œuvre de la PNPE est tributaire de certaines conditions hypothétiques telles que définies dans la théorie du changement. Au nombre de ces conditions, on a :

- **Les ressources financières matérielles et humaines sont mobilisées et utilisées de façon efficace** : Au niveau des structures de prise en charge, on a constaté une amélioration de la dotation des centres de promotion sociale qui a connu une hausse en passant de 2 000 000 à 4 000 000 de francs CFA sur le budget de l'État. Toutefois cette dotation demeure insuffisante face aux besoins sans cesse croissants.
- **Les communautés adhèrent à la vision de la politique** : Cette adhésion est traduite par l'implication des communautés dans la détection. On peut citer l'initiative « Les hommes s'engagent ». A cela, il faut ajouter l'expérience des comités villageois de protection de l'enfant (ou comité villageois de veille), des relais communautaires, des clubs d'enfants et d'adolescents qui sont mis en place et appuyés par des partenaires tels que l'UNICEF et SOS Villages d'Enfants au Bénin. Cette expérience responsabilise les communautés à la veille permanente, à la détection et au signalement des cas, mais aussi à la recherche de solutions endogènes aux préoccupations liées à la protection de l'enfant. Ces approches ont eu pour effet d'améliorer la prise de conscience des populations, la dénonciation et la résolution des cas.
- **Les différents acteurs de mise en œuvre de la politique travaillent en parfaite synergie** : La défaillance de la coordination n'a pas permis une bonne synergie des actions entre les différents acteurs. Néanmoins au niveau départemental et communal, les comités de protection de l'enfant sont opérationnels.
- **Les PTF adhèrent à la vision et accompagnent la mise en œuvre de la politique** : Les PTF, notamment l'UNICEF, la Coopération Suisse accompagnent techniquement et financièrement l'expérimentation de l'initiative « Les hommes s'engagent » et la mise en place des Comités villageois de protection de l'enfant (ou comité villageois de veille), des relais communautaires, des clubs d'enfants et d'adolescents. Le budget de la DFEA est pourvu à 90% par les PTF.
- **Les autorités sectorielles et locales se sont appropriées la PNPE** : La plupart des acteurs interrogés déclarent s'être appropriés la PNPE. Des efforts de dissémination sont toutefois nécessaires à fournir.

L'analyse des hypothèses émises dans la théorie du changement pour assurer l'atteinte

des objectifs de la PNPE montre qu'en général elles sont respectées. Cependant, l'on note une insuffisance des ressources mobilisées et un déficit de coordination des actions qui peuvent limiter l'atteinte des résultats et des effets de la mise en œuvre de la PNPE.

Le Tableau 7, présente l'évolution de certains indicateurs relatifs à la protection de l'enfant entre 2020 et 2022.

Pour améliorer la qualité de la prise en charge, un Paquet Minimum d'Interventions (PMI) a été défini et administré dans les CPS appuyés par les partenaires en charge. La matérialisation de ces différents efforts sur les victimes se traduit essentiellement à travers le nombre de cas pris en charge sur la période. Il faut signaler que cette appréciation est limitée par l'inexistence d'un système d'information fiable couvrant jusqu'en 2019. Néanmoins, la mise en place du SIDoFFE nous permet d'appréhender dans une certaine mesure les efforts faits.

Tableau 7 : Évolution du niveau des indicateurs relatifs à la protection de l'enfant de 2020 à 2022

N°	Indicateurs	2022			2021	2020
		Masculin	Féminin	Total		
1	Nombre d'enfants dans la rue reçus par les CPS, SSS, Structures d'accueil, ONG et Structures Partenaires	922	837	1759	1756	1711
2	Nombre d'enfants de la rue reçus par les CPS, SSS, Structures d'accueil, ONG et Structures Partenaires	411	128	539	290	387
3	Nombre d'enfants en situation d'urgence (victimes de catastrophe, rapatriés, réfugiés, abandonnés)	612	613	1225	2869	590
4	Nombre d'enfants malnutris reçus	5287	5675	10962	7293	2855
5	Nombre total des Orphelins et Enfants Vulnérables reçus par les CPS, SSS, ONG et Structures Partenaires	10594	18546	29140	24097	19647
6	Nombre d'enfants face à la justice reçus par les structures de répression (justice et sécurité)	418	233	651	658	286
7	Nombre d'enfants victimes de traite reçus par les CPS, SSS, Structures d'accueil, ONG et Structures Partenaires	413	504	917	799	670
8	Nombre d'enfants recensés en situation de travail par les CPS, l'inspection du travail, Structures d'accueil, ONG et Structures Partenaires	222	373	595	827	953
9	Nombre d'enfants ou jeunes migrants reçus par les CPS, Structures d'accueil, ONG et Structures Partenaires	68	60	128	2176	220
10	Nombre total de cas de mariages précoces enregistrés	28	874	902	676	735
11	Nombre de cas de violences patrimoniales ou culturelles reçus	63	111	174	65	56
12	Nombre de cas de violences sexuelles reçus	12	780	792	606	545

N°	Indicateurs	2022			2021	2020
		Masculin	Féminin	Total		
13	Nombre de cas de violences économiques reçus	26	190	216	187	312
14	Nombre total de cas de grossesses précoces enregistrées dans les structures de prise en charge	0	2235	2235	1435	981
15	Nombre total de cas d'enlèvement et de séquestration survenus	23	431	454	396	351
16	Nombre de cas de violences physiques reçus	116	378	494	454	499
17	Nombre de cas de violences psychologiques ou morales reçus	245	1180	1425	1132	1271
Total		19460	33148	52608	45716	15,08%

Source : SIDoFFE NG, 2023

L'analyse de ces indicateurs montre qu'au niveau de la prise en charge, on constate une croissance du nombre d'enfants pris en charge ces dernières années. Cette situation pourrait être associée à la mise en œuvre des actions de la politique sur la population qui a commencé à dénoncer régulièrement les cas de VAE. Par ailleurs, la détection des cas s'est vue fortement renforcée par la mise en place d'une Ligne d'Assistance aux Enfants (LAE) qui offre à la population et surtout aux enfants eux-mêmes une opportunité gratuite et discrète de dénonciation des cas de violence. De 2020 à 2022, le nombre de dénonciations annuel via la LAE est respectivement de : 13.244 ; 14.963 et de 21.687.

Selon les résultats de l'enquête MICS 2021-2022, les indicateurs de mesure de la performance dans la lutte contre les VAE affichent une régression des cas de VAE. En effet, globalement les indicateurs relatifs au travail des enfants ont connu une baisse considérable de 2014 à 2022, période de mise en œuvre de la politique. Par exemple, le pourcentage d'enfants âgés de 5 à 11 ans impliqués dans une activité économique pendant au moins une heure est passé de 42% en 2014 à 20,7% en 2022 soit une baisse de 21,3 points de pourcentage. De même, les indicateurs sur le mariage des enfants ont également connu une amélioration. Par exemple, le pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui se sont mariées ou ont contracté une union conjugale avant leur 15e anniversaire est passé de 8.8% en 2014 à 6,9% en 2022, soit une baisse de 1,9 point de pourcentage.

En conclusion, comme l'analyse de l'efficacité et l'efficience, l'analyse de l'effet n'a pas pu être mise en œuvre du fait de la non-disponibilité des données. Cependant, on note quelques effets positifs sur la population liés à la mise en œuvre de la PNPE.

I.7. Gouvernance

Les préoccupations de gouvernance sont abordées à travers les deux questions suivantes :

- dans quelle mesure les dispositifs institutionnels de mise en œuvre, de suivi évaluation favorisent-ils l'atteinte des objectifs de la politique ?
- le cadre institutionnel actuel permet-il une meilleure gouvernance de la politique ?

L'ensemble du système de coordination de la protection de l'enfant devrait faire l'objet d'un décret précisant la composition et les attributions des structures nationales et départementales. Il contiendra aussi des orientations pour faciliter la mise en place des Comités Communaux de Protection de l'Enfant dans les communes qui en sont dépourvues. Le décret devra être adopté au plus tôt pour faciliter la réorganisation des diverses structures. Il sera nécessaire aussi d'élaborer des procédures claires de communication et de coordination entre les acteurs du niveau national avec ceux des niveaux départementaux et communaux.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant a prévu la création du Comité National de Protection de l'Enfant (CNPE), d'un secrétariat exécutif permanent, d'un Comité Technique de Suivi de la mise en œuvre, et des Comités départementaux et communaux de Protection de l'Enfant.

- **Niveau national : Comité National de Protection de l'Enfant (CNPE)**

Présidé par le Ministre en charge de la protection de l'enfant, il regroupe au niveau national les départements ministériels et les acteurs non gouvernementaux qui jouent un rôle dans la protection de l'enfant pour un suivi annuel de la situation.

Le CNPE dispose d'un Comité technique de suivi de la mise en œuvre qui est composé des représentants au niveau technique des institutions déclinées ci-dessus et qui se réunit avec une périodicité plus importante. Cette structure technique a pour but de :

- harmoniser les approches relatives à la protection de l'enfant ;
- mettre en cohérence les initiatives des différents intervenants ;
- favoriser l'élaboration de calendriers en phase les uns avec les autres ;
- mutualiser les bonnes pratiques ;
- réduire les cloisonnements entre sous-secteurs ;
- éviter les duplications d'actions ;
- promouvoir le bilan participatif des activités réalisées et des résultats obtenus par les différents secteurs.

- **Un secrétariat exécutif permanent**

Abrité par le département ministériel en charge de la protection de l'enfant, le secrétariat exécutif permanent est chargé de la facilitation et du suivi des décisions prises par le comité technique. À cet effet, le secrétariat exécutif permanent de la protection de l'enfant veillera à établir des relations étroites entre les structures de coordination existantes pour la gestion de différents programmes appuyés par les bailleurs de fonds.

- **Le comité technique** de suivi de la mise en œuvre aura des démembrements départementaux et communaux.

- **Niveau départemental : Comité départemental de protection de l'enfant**

Présidé par le Préfet, il regroupe les directions départementales qui jouent un rôle dans

la protection de l'enfant, les juridictions et les représentants de la société civile organisée pour faciliter la collaboration entre les secteurs et faire le suivi de la mise en œuvre semestriellement. La direction départementale en charge de la protection de l'enfant joue le rôle de Secrétariat exécutif.

- Niveau communal : Comité Communal de Protection de l'Enfant

Présidé par le Maire, regroupe les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux du niveau communal chargés de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant.

Des données recueillies, il ressort que ce cadre institutionnel n'a pas été formellement créé au niveau national. Cependant, tous les départements et communes disposent d'un comité technique de protection de l'enfant fonctionnel. Malgré l'existence de plusieurs cadres de concertation, le dialogue interministériel de haut niveau sur la protection de l'enfant peine à se mettre en place. En particulier, l'absence de lien structurel entre les ministères en charge de la « protection sociale » de l'enfant et de la « protection judiciaire » de l'enfant contribue à la faiblesse de la coordination et partant son inefficacité.

En ce qui concerne le cadre institutionnel actuel, il ne permet pas une meilleure gouvernance de la mise en œuvre de la politique, car sans la mise en place des organes cités ci-dessus, la Direction de la planification, de l'administration et des finances (DPAF) à elle seule, ne pourra pas réussir cette mission. Elle est certes au cœur de la planification et du suivi et d'évaluation des politiques publiques sectorielles, mais sa position de structure sectorielle ne lui permet pas de demander des comptes aux DPAF des autres secteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique.

Des efforts restent donc à faire en vue de mettre en place le dispositif prévu pour avoir une vue claire et large de l'exécution des actions en lien avec la PNPE.

En somme, les dispositifs institutionnels de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation étaient bien conçus pour favoriser l'atteinte des objectifs de la PNPE. Malheureusement, il ressort de tous les constats effectués que le mécanisme de mise en œuvre est demeuré globalement non fonctionnel, malgré un fonctionnement assez appréciable des organes départementaux et communaux.

I.8. Système d'information

Les questions évaluatives qui méritent des réponses à ce niveau de l'analyse sont :

- quel est le degré de transparence du système d'information mis en place pour les acteurs de mise œuvre de la politique et les bénéficiaires ?
- le système d'information permet-il de renseigner les indicateurs définis pour la mise en œuvre de la politique ?

Le système d'information de la PNPE n'est pas suffisamment élaboré. En effet, aucun mécanisme officiel et fonctionnel de transmission de l'information par les acteurs intervenants à divers niveaux n'a été formellement prévu.

En ce qui concerne le mécanisme de suivi-évaluation, la majorité des acteurs estiment que son fonctionnement n'est pas dynamique pour favoriser l'atteinte des objectifs de la politique. Ce système mérite d'être renforcé financièrement et techniquement.

En ce qui concerne les indicateurs définis dans le PNPE pour matérialiser les avancées de la politique, aussi bien ceux d'impact que d'effets, ils ne sont pas suffisamment précis dans leur formulation pour permettre un renseignement suffisamment éprouvé. Par ailleurs, au niveau des valeurs permettant d'apprécier ces indicateurs, seules les valeurs cibles sont précisées sans information sur les valeurs de départ ni sur des valeurs intermédiaires ; ce qui peut être source de difficultés dans la mesure des progrès réalisés.

La mise en place, depuis novembre 2019, et l'opérationnalisation du système d'information dénommé Système Intégré des Données relatives à la Famille, la Femme et l'Enfant de nouvelle génération, « SIDoFFE-NG » ont atténué, un temps soit peu, le vide longtemps créé par l'absence de statistiques fiables dans le secteur de l'action sociale au Bénin. Cette plateforme de collecte et de production de données statistiques mise en place, renseigne, à travers 133 indicateurs de routine, divers aspects des interventions dans le secteur des affaires sociales. Un domaine tout entier du SIDoFFE-NG a été dédié à la protection de l'enfant avec 74 indicateurs sur les 133 indicateurs que le système adresse.

Le SIDoFFE-NG est déployé dans les 77 communes du Bénin et produit des données statistiques désagrégées par sexe et par âge. Il est renseigné mensuellement par les centres de promotion sociale (CPS) grâce aux données générées directement par les CPS, mais aussi à celles recueillies au niveau des acteurs intersectoriels et des partenaires intervenant dans l'action sociale au niveau de chaque commune : police, formations sanitaires, ONG/OSC, CIPEC-VBG, CAPE etc. Un mécanisme opérationnel a été développé au niveau de chaque commune pour permettre au chef CPS de collecter à la fin de chaque mois, au moyen d'outils précis assortis de délais, les données de ces acteurs intersectoriels et partenaires.

Le caractère intersectoriel du SIDoFFE-NG, à travers la contribution à son renseignement de tous les acteurs intervenant dans la Protection de l'enfant, ainsi que la consultation libre en ligne des données qu'il génère sont des garanties offertes par le MASM d'une plus grande transparence de ce système. Étant donné que chaque acteur intervenant dans la protection de l'enfant a la possibilité/l'obligation de contribuer à la production des données générées par le système d'une part, et d'autre part, à travers le mécanisme de rétro information existant, a la possibilité de s'assurer que les données découlant de ses interventions ont été bien prises en compte et documentées dans le système d'information. Par ailleurs, un dispositif de filtrage a été mis en place au niveau de chaque CPS pour réduire les risques de doublons, même si ce mécanisme reste à améliorer pour une plus grande fiabilité des données produites.

Le système d'information mis en place produit des données de routine sur la situation des enfants, ainsi que les interventions et actions à leur endroit de la part des structures du MASM et de ses partenaires. A cet effet, certains indicateurs phares de la protection de l'enfant sont adressés tels que ceux relatifs à la prise en charge des mariages et grossesses

précoces, la lutte contre les violences faites aux enfants, le suivi de la traite, du travail et la migration des enfants, la prise en charge des enfants dans les CAPE, CATE et familles hôtes, le suivi et la prise en charge des enfants en situation difficile. Il s'agit donc de données essentielles adressant les actions de protection de l'enfant réalisées par les acteurs de protection.

Toutefois, au regard de la complexité dans la formulation des indicateurs de la PNPE et de leur manque de précision, les données issues du système d'information ne contribuent pas directement à renseigner les indicateurs de la politique. Des travaux complémentaires d'extraction de données, de croisement, d'analyse sont nécessaires avant d'établir un arrimage avec les indicateurs de la PNPE, sans pour autant qu'un niveau de complétude satisfaisant ne soit atteint. Une revue et une actualisation des indicateurs de la PNPE s'imposent donc pour permettre leur prise en compte et leur adressage par le SI-DoFFE-NG dont le processus de relecture des indicateurs est aussi en cours.

1.9. Appropriation

Cette section a apporté des réponses aux questions suivantes :

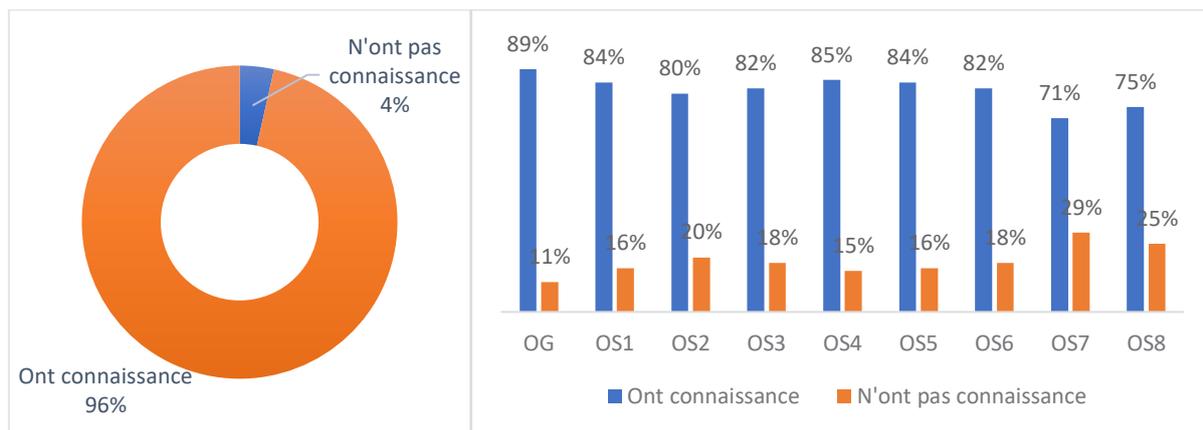
- Quel est le niveau d'appropriation de la politique par les différents acteurs de la mise en œuvre et les bénéficiaires de la politique ?
- Les parties prenantes sont-elles toutes associées à la réflexion et à l'action ?

Les résultats de l'évaluation se présentent comme suit :

Questions	Scores	Appréciation
Quel est le niveau d'appropriation de la politique par les différents acteurs de la mise en œuvre et les bénéficiaires de la politique ?	3,2	Bon
Les parties prenantes sont-elles toutes associées à la réflexion et à l'action ?	2	Acceptable
Moyenne des scores	2,65	Moyennement appropriée

Les résultats de l'enquête réalisée montrent un niveau élevé de connaissance de la PNPE parmi les acteurs de la mise en œuvre et les bénéficiaires interviewés, avec une grande majorité (96%) étant au courant de cette politique. Cela peut être perçu comme un signe positif de sensibilisation et de diffusion efficaces de la PNPE auprès de ces acteurs. Cependant, il est essentiel de noter que 4% des acteurs n'ont pas connaissance de la PNPE.

Graphique 2 : Connaissance des acteurs interviewés de la PNPE et de ses objectifs

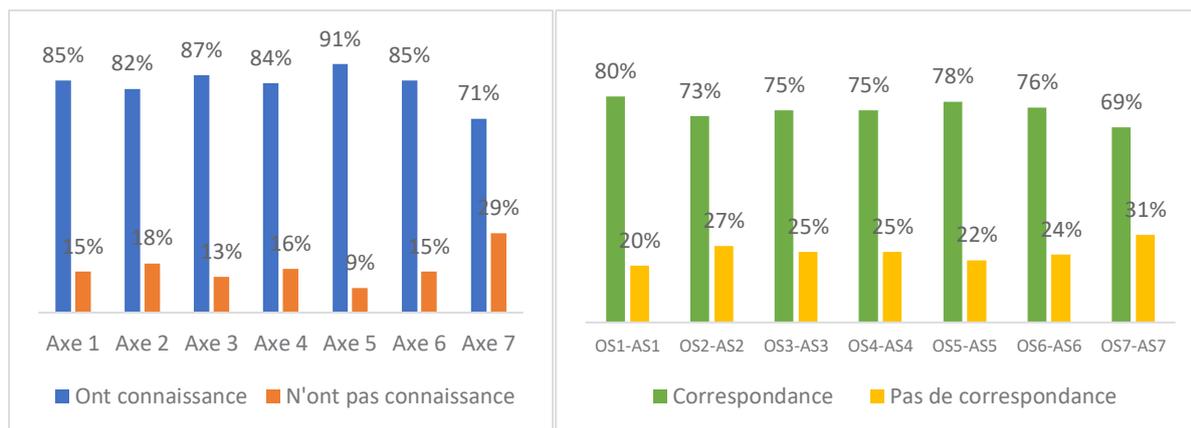


Source : Enquête de terrain, juillet 2023.

Pour ce qui concerne les objectifs (général et spécifiques) de la PNPE, les données de l'enquête montrent que les acteurs de la mise en œuvre et les bénéficiaires interviewés semblent avoir une assez bonne connaissance des objectifs de la PNPE, avec des pourcentages de connaissance allant de 71% à 89%. Cependant, il est intéressant de noter que la connaissance varie légèrement d'un objectif spécifique à l'autre. Par exemple, les objectifs spécifiques 1 et 2 ont des taux de connaissance légèrement bas (84% et 80%) par rapport à l'objectif global (89%). Les objectifs spécifiques 7 et 8 semblent avoir les taux de connaissance les plus bas, avec seulement 71% et 75% de connaissance, respectivement. Cela pourrait indiquer que certains objectifs spécifiques sont moins bien compris ou moins mis en avant que d'autres.

Il en est de même pour les axes stratégiques de la PNPE. Globalement, les acteurs interviewés semblent avoir une connaissance relativement élevée des axes stratégiques de la PNPE, avec des pourcentages de connaissance allant de 71% à 91%. Les taux de connaissance varient légèrement d'un axe stratégique à un autre. Par exemple, l'axe 7 semble avoir le plus faible taux de connaissance, avec seulement 71%, tandis que l'axe 5 est le mieux connu, avec 91% de connaissance. Cette variation peut refléter des différences dans la mise en œuvre, la communication ou l'importance perçue des différents axes.

Graphique 3 : Connaissance des axes de la PNPE et correspondance avec les objectifs



Source : Enquête de terrain, juillet 2023.

En analysant la correspondance entre les objectifs spécifiques (OS) et les axes stratégiques (AS) de la PNPE, on réalise que dans l'ensemble, les niveaux de correspondance semblent être assez élevés, allant de 69% à 80%. Ce qui indique que la plupart des acteurs interviewés perçoivent une certaine correspondance entre les objectifs et les axes. L'analyse des données indique également qu'il y a un certain degré de désalignement entre les objectifs stratégiques et les axes stratégiques.

Par ailleurs, les données indiquent que la PNPE a été connue à travers plusieurs canaux. La majorité (87%) des acteurs interviewés ont connu la PNPE par le biais des médias. Environ trois quarts par le biais de formations. 64% par les disséminations et seulement 47% par la lecture.

Graphique 4 : Canaux de connaissance de la PNPE



Source : Enquête de terrain, juillet 2023.

En conclusion, on note une bonne connaissance globale de la PNPE par les différentes parties prenantes. Cependant, le principal canal par lequel les acteurs ont été informés de l'existence de cette politique est le canal des médias et seulement 47% des acteurs ont lu la PNPE. Il se pose alors la question de la réelle appropriation du contenu de la politique et surtout de son plan d'actions par les parties prenantes. En effet, pour que l'appropriation soit vraiment utile, il faut que chaque acteur connaisse non seulement l'existence de la politique mais aussi s'engage dans la mise en œuvre de son plan d'actions.

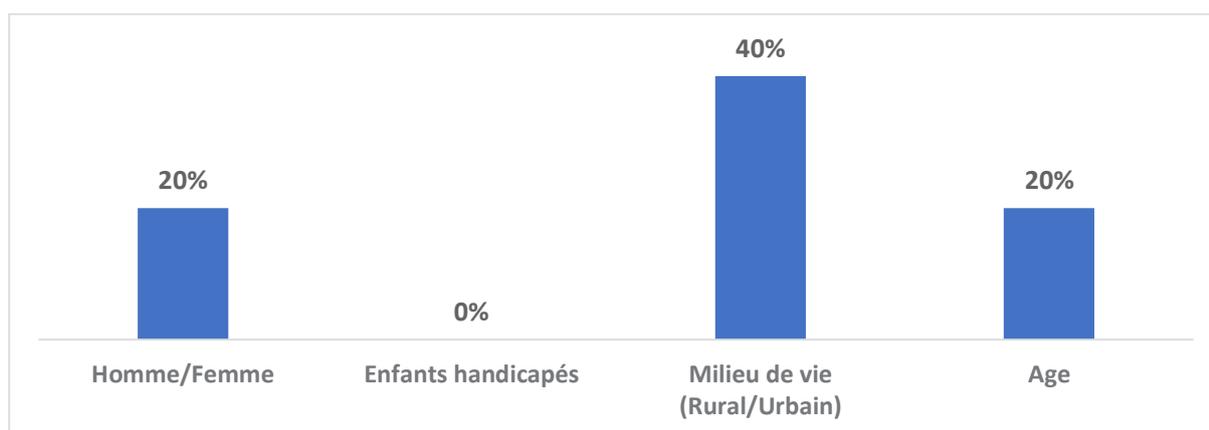
I.10. Évaluation de la sensibilité genre

Les préoccupations de la sensibilité genre sont abordées à travers les trois questions évaluatives suivantes :

- La politique est-elle sensible au genre ?
- Les interventions ont-elles permis de réduire les écarts entre fille et garçon en ce qui concerne les VAE ?
- Dans quelle mesure les besoins spécifiques des filles et des garçons ont-t-ils été adressés par les interventions de la politique ?

Le diagnostic stratégique de la PNPE a identifié les disparités de genre relative au sexe, à l'environnement et à l'âge mais n'a pas fait cas du handicap des enfants. Quant aux données et statistiques du diagnostic, elles sont désagrégées relativement au sexe, à l'environnement et à l'âge. Toutefois, aucune donnée n'est relative au handicap des enfants. De même, le diagnostic de la mise en œuvre de la PNPE relativement à la protection de l'enfant, les indicateurs de réalisation des objectifs, l'analyse genre des problèmes prioritaires et la prise en compte des priorités retenues de manière équitable des intérêts des garçons et des filles dans la PNPE, ne transparaissent pas du tout dans la formulation de la PNPE.

Graphique 5 : Niveau de prise en compte du genre dans la PNPE



Source : Enquête de terrain, juillet 2023.

En somme, le genre a été pris très faiblement en compte dans la formulation de la PNPE avec une tendance très faible de l'ordre de 28% pour le sexe et l'âge. Quant au handicap, il n'y figure pas du tout. Le graphe ci-dessous illustre la sensibilité genre dans la formulation de la politique.

II. LEÇONS APPRISSES ET RECOMMANDATIONS

II.1. Leçons apprises

- La non prise en compte des besoins et priorités des bénéficiaires (les enfants) lors de l'élaboration de la PNPE limite l'atteinte des résultats.
- L'élaboration d'un plan d'actions avec une budgétisation prévisionnelle est indispensable pour l'atteinte des objectifs d'une politique.
- Lors de l'élaboration d'une politique, il est important de s'assurer de son évaluabilité en définissant les indicateurs de performance avec leurs valeurs initiales et les valeurs cibles.
- Dans la mise en œuvre des politiques qui impliquent plusieurs parties prenantes, il est important de travailler à la coordination de leurs actions afin d'augmenter leurs effets sur la mise en œuvre de la politique.
- Afin de mieux apprécier l'impact de la mise en œuvre des politiques de la protection sociale, il est important de tenir compte lors de l'élaboration des politiques du genre et principalement du handicap.

Axes de la politique	Acquis et bonnes pratiques
Axe 1 : Information et formation des enfants	Renforcement de l'autoprotection des enfants Meilleure connaissance des droits des enfants par les enfants Renforcement de la participation des enfants
Axe 2 : Mobilisation sociale	Meilleure connaissance des droits des enfants par les communautés
Axe 3 : Services de prévention	Élaboration et mise en œuvre du document de PMI Initiative des classes socio-éducatives Campagnes de sensibilisation (tolérance zéro au mariage des enfants, tolérance zéro aux MGF, AGBAZATCHE, ...) Projets (CASH + CARE, SWEDD, ...)
Axe 4 : Détection et signalement	Existence et fonctionnement des comités villageois de protection de l'enfant (CVPE) pour la veille permanente et la détection des cas de VAE Dénonciation facile et systématique des cas de VAE Existence et fonctionnement de la LAE
Axe 5 : Prise en charge	Élaboration et mise en œuvre du document de PMI Élaboration et mise en œuvre des plans d'urgence répondant au contexte sécuritaire et de vulnérabilité des enfants Élaboration du guide de nutrition Mise en place des cantines scolaires Services (CASH + CARE, SWEDD, ...)
Axe 6 : Répression	Renforcement de la législation Répression des cas de viol signalés Célérité des acteurs de répression telles que l'INF, la police républicaine, ... dans le traitement des dossiers
Axe 7 : Moyens de mise en œuvre	Renforcement des capacités des acteurs Amélioration de la synergie d'actions entre les acteurs Existence de texte réglementaire Accroissement du financement des projets et programmes de protection de l'enfant Élaboration des normes portant organisation et gestion des CAPE Renforcement de partenariat avec les PTF

II.2. Recommandations

N°	Recommandations	Responsables	Responsables associés
1	Actualiser la PNPE et élaborer sa stratégie d'opérationnalisation assortie d'un plan d'actions	MASM	MDC et les parties prenantes
2	Mobiliser les partenaires techniques et financiers stratégiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de la prochaine politique	MASM	MDC et MEF
3	Mettre en place et opérationnaliser le mécanisme de mise en œuvre de la prochaine politique ainsi que le dispositif de coordination et suivi et évaluation	MASM	PTF
4	Actualiser le PMI et mettre à l'échelle	MASM	PTF
5	Poursuivre la formation des enfants et la sensibilisation des communautés afin de faciliter la communication, la dénonciation des abus et de permettre une meilleure connaissance des droits des enfants, des textes et lois en vigueur ainsi que les actions de répression en cas d'infraction. Ce qui contribuera ainsi à réduire encore plus les violences.	MASM	PTF

CONCLUSION

L'évaluation de la PNPE a été conduite dans une démarche participative et inclusive. Avec une consultation des parties prenantes à la problématique de la protection de l'enfant. Il s'agit notamment des acteurs du secteur public, des OSC et des PTF.

Les critères d'évaluation du Guide Méthodologique National d'Évaluation ont servi de référence pour les analyses et il en ressort que la PNPE a été pertinente, cohérente et globalement durable. En revanche, en ce qui concerne la gouvernance, les organes de mise en œuvre n'ont pas correctement fonctionné. De même la PNPE n'a pas bénéficié d'un système de suivi-évaluation fonctionnel. C'est pourquoi, les activités menées par les acteurs n'ont pas été suffisamment coordonnées et suivies par un système d'information centralisé et de suivi-évaluation adéquat.

Les activités réalisées ne provenant pas d'un plan d'action, on ne saurait conclure de facto que la PNPE a été efficace dans sa mise en œuvre. De même, n'ayant pas bénéficié d'un financement précis pour sa mise en œuvre, il n'a pas été possible d'en apprécier l'efficacité. Toutefois, la mise en œuvre de la PNPE a contribué à l'amélioration des indicateurs de lutte les VAE.

Il paraît nécessaire de procéder à l'actualisation de la PNPE en vue de relever les nouveaux défis en matière de la protection de l'enfant.

ANNEXES



ANNEXE 1 : MATRICE D'ÉVALUATION

Critères	Questions évaluatives	Indicateurs	Données de base	Sources	Outil de collecte	Méthode de collecte	Méthode d'analyse
Pertinence	1. Les problèmes identifiés sont-ils en adéquation avec les besoins et priorités des enfants ?	Niveau d'adéquation des problèmes identifiés avec les besoins et priorité des enfants	NA	PNPE, Données d'enquête auprès bénéficiaires	Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive
	2. Dans quelle mesure les problèmes identifiés dans l'état des lieux de l'élaboration de la politique sont-ils d'actualités ?	Niveau de persistance des problèmes identifiés à l'élaboration de la PNPE	NA	PNPE, Données d'enquête auprès bénéficiaires	Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive
	3. Les objectifs et les axes définis permettent-ils de résoudre les problèmes identifiés ?	Niveau d'adéquation entre les objectifs, les axes et les problèmes	NA	PNPE, Données d'enquête auprès bénéficiaires	Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive
	4. Comment les axes stratégiques de la politique ont-ils été cohérents avec sa vision et ses objectifs ?	Niveau de cohérence entre les axes stratégiques et sa vision et ses objectifs	NA	PNPE		Revue documentaire	Analyse qualitative
	5. Dans quelle mesure la Politique a-t-elle participé à la mise en œuvre des objectifs définis dans les documents de référence nationaux (PHPS, PND, PS-MASM, SCR, ...) et internationaux (ODD, Agenda 2030) ?	Nombre de documents de référence nationaux (PHPS, PND, PS-MASM, SCR, ...) et internationaux (ODD, Agenda 2030) auxquels la PNPE est arrimée	NA	PNPE, documents de référence nationaux (PHPS, PND, PS-MASM, SCR, ...) et internationaux (ODD, Agenda 2030)		Revue documentaire	Analyse qualitative
	6. Les documents d'opérationnalisation de la Politique sont-ils en adéquation avec les objectifs visés par la Politique ?	Niveau d'arrimage des documents d'opérationnalisation avec les objectifs de la politique		PNPE, plans d'action		Revue documentaire	Analyse qualitative
Cohérence							

Critères	Questions évaluatives	Indicateurs	Données de base	Sources	Outil de collecte	Méthode de collecte	Méthode d'analyse
Efficacité	7. Dans quelle mesure les objectifs de la Politique ont-ils été atteints ?	Niveau d'atteinte des objectifs de la politique (extrants)	ND		Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive
	8. Quel est l'écart entre les résultats attendus et les résultats obtenus ?	Niveau des résultats obtenus par rapport aux résultats attendus (extrants)			Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive
	9. Quels sont les facteurs majeurs (institutionnels, organisationnels, financiers, sociaux etc.) qui ont entravé ou favorisé l'atteinte des objectifs et de quelle manière ?	ND		Données d'enquête	Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse qualitative
	10. Dans quelle mesure le mécanisme de suivi-évaluation a-t-il favorisé l'atteinte des objectifs ?	Mécanisme de suivi évaluation disponible		PNPE		Revue documentaire	Analyse qualitative
	11. Les ressources financières, matérielles et humaines mobilisées ont-t-elles été utilisées de façon judicieuse ?	Ratio coût/efficacité des actions mis en œuvre				Revue documentaire	Analyse descriptive
Efficience	12. Dans quelle mesure les ressources mobilisées ont-elles permis d'atteindre les objectifs de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant ?	Ratio coût/efficacité des actions mises en œuvre				Revue documentaire	Analyse descriptive
	13. Quel rapport peut-on établir entre les ressources utilisées pour la mise en œuvre de la Politique et les résultats obtenus ?	Ratio coût/efficacité des actions mises en œuvre				Revue documentaire	Analyse descriptive
	14. Les ressources programmées (ressources humaines, matérielles et financières) sont-elles à la mesure de la réalisation de la vision de la Politique ?	Ratio coût/efficacité des actions mises en œuvre				Revue documentaire	Analyse descriptive
	15. Dans quelle proportion les ressources programmées ont-elles été mobilisées et mises en œuvre ?	TEF : Taux d'exécution financière - Taux de mobilisation de ressources = RM/RP				Revue documentaire	Analyse descriptive

Critères	Questions évaluatives	Indicateurs	Données de base	Sources	Outil de collecte	Méthode de collecte	Méthode d'analyse	
Durabilité	16. Quels sont les acquis issus de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant ?				Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive	
	17. Dans quelle mesure les acquis issus de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant s'inscrivent-ils dans la durée ?				Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive	
	18. Quels sont les mécanismes de pérennisation des acquis ?							
Effet	19. Quel est l'effet de la mise en œuvre de la politique sur les structures intervenant dans le domaine ?	- Taux de progrès dans la prise en charge - Taux de progrès dans la répression		SIDOFFE			Analyse descriptive	
	20. Quel effet la prise en charge a-t-elle eu sur les enfants victimes de VAE ?	Proportion d'enfants réhabilités après prise en charge		SIDOFFE			Analyse descriptive	
	21. Dans quelle mesure la mise en œuvre de la politique a-t-elle affecté le comportement des enfants, des parents et de la communauté ?	Taux de progrès du signalement des cas par les enfants			LAE, OCPM			Analyse descriptive
		Taux de progrès signalement des cas par les parents et par la communauté			LAE, OCPM			Analyse descriptive
	22. Quel est l'effet de la mise en œuvre de la politique sur le phénomène des VAE ?	Taux de prévalence des Violences, Abus et Exploitation des enfants			SIDOFFE			Analyse descriptive

Critères	Questions évaluatives	Indicateurs	Données de base	Sources	Outil de collecte	Méthode de collecte	Méthode d'analyse
Gouvernance	23. Dans quelle mesure les dispositifs institutionnels de mise en œuvre, de suivi évaluation favorisent-ils l'atteinte des objectifs de la politique ?	Existence d'un mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation fonctionnel					
	24. Le cadre institutionnel actuel permet-il une meilleure gouvernance de la politique ?						
Système d'information	25. Comment circule l'information entre les acteurs du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNPE ?	Existence d'un mécanisme de mise en œuvre et de de suivi-évaluation fonctionnel					
	26. Quel est le degré de transparence du système d'informations mis en place pour les acteurs de mise œuvre de la politique et les bénéficiaires ?	Fiabilité des données					
	27. Le système d'information permet-il de renseigner les indicateurs définis pour la mise en œuvre de la politique ?	Taux de complétude des données générées par le système d'informations					
Appropriation	28. Quel est le niveau d'appropriation de la politique par les différents acteurs de la mise en œuvre et les bénéficiaires de la politique ?	Niveau d'appropriation de la politique par les différents acteurs de la mise en œuvre et les bénéficiaires de la politique	NA	Données d'enquête auprès bénéficiaires	Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive

Critères	Questions évaluatives	Indicateurs	Données de base	Sources	Outil de collecte	Méthode de collecte	Méthode d'analyse
Appropriation	29. Les parties prenantes sont-elles toutes associées à la réflexion et à l'action ?	Qualité de la collaboration entre les structures et PTF	NA	Données d'enquête auprès bénéficiaires	Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive
		Degré d'implication des parties prenantes à la réflexion et à l'action	NA	Données d'enquête auprès bénéficiaires	Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive
Genre	30. Dans quelle mesure les besoins spécifiques des filles et des garçons ont-ils été adressés par les interventions de la politique ?	Niveau de prise en compte des besoins spécifiques des garçons et des filles dans la politique	NA	PNPE, Données d'enquête auprès bénéficiaires	Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive
		Niveau de prise en compte du genre dans la politique					
		31. La politique est-elle sensible au genre ?					
	32. Les interventions ont-elles permis de réduire les écarts entre fille et garçon en ce qui concerne les VAE ?	Niveau de prise en compte du genre dans les actions mises en oeuvre	NA	PNPE, Données d'enquête auprès bénéficiaires	Questionnaire	Revue documentaire, Entretien individuel	Analyse descriptive

ANNEXE 2 : ÉQUIPE D'ÉVALUATION

COMITE D'ORIENTATION	
TOGNIFOUE Médessè Véronique	Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance
SUPERVISION ET COORDINATION	
Hervé Tété NANI	Directeur de Cabinet du Ministre
Elyse KOSSOKO KOSSOUHOH	Secrétaire Générale Adjointe du Ministère
DIRECTION TECHNIQUE	
HONKPEHEDJI Noutaï Rodrigue	Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances
EQUIPE DE REDACTION	
de SOUZA Ghislain Fidèle	Directeur Adjoint de la Planification, de l'Administration et des Finances
ABODE SEGOUN Bignon Symphorien	Chef du Service des Etudes et de la Statistique
WOROU Virgile	Cadre/DPAF
DJOSSOU Nadège	Personne Ressource
HOUNGBO Gilles	Personne Ressource

